

**Budget 2011
du ministère de la Culture
et de la Communication**

29 septembre 2010

Contact presse

**Ministère de la Culture
et de la Communication**

**Département de l'information
et de la communication**

Service de presse
01 40 15 74 71
service-presse@culture.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Sommaire

Fiches générales

- p.3 Chiffres clés
- p.4 Les grandes orientations du budget 2011
- p.6 Tableau de synthèse
- p.7 La nouvelle maquette budgétaire

Programme Patrimoines

- p.10 Fiche introductive
- p.12 Les monuments historiques
- p.13 L'architecture
- p.16 Les musées
- p.18 Les archives

Programme Création

- p.20 Fiche introductive
- p.22 Le spectacle vivant
- p.25 Les arts plastiques

Programme Transmission des savoirs

- p.29 Fiche introductive
- p.31 L'enseignement supérieur
- p.33 La culture pour chacun
- p.35 Les crédits de fonctionnement et les emplois du ministère

p.37 La politique du ministère en faveur du numérique

p.41 Programme Recherche culturelle et culture scientifique

Programmes audiovisuels

- p.45 L'audiovisuel public
- p.51 Le secteur des radios associatives

Programme presse, livre et industries culturelles

- p.53 Les aides à la presse
- p.57 Le livre et la lecture
- p.60 Les industries culturelles

p.61 Le budget du cinéma

p.66 Le soutien du ministère à l'Outre mer

Communiqué de presse



Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, a présenté, mercredi 29 septembre 2010, le budget de son ministère

Avec près de 7,5 Md€, soit 154 M€ de plus qu'en 2010, le budget du ministère de la Culture et de la Communication est en hausse de 2,1 %.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- les crédits de la mission Culture s'élèvent à 2,70 Md€, soit +1,1 % ;
- les crédits de la mission Recherche culturelle s'élèvent à 121,55 M€ soit - 0,8 % ;
- les crédits de la mission Médias, livre et industries culturelles s'élèvent à 4,68 Md€ soit +2,8 % incluant 3,22 Md€ liés à la redevance audiovisuelle (compte de concours financier) et 1,46 M€ de crédits budgétaires.

A cette enveloppe s'ajoutent, dans le financement de la culture, les taxes affectées aux établissements publics et en particulier au Centre National du Cinéma et de l'Image Animée qui bénéficiera en 2011 de près de 750 M€.

Il s'agit donc d'un budget conforté, malgré un contexte difficile pour les finances publiques, qui permet de tenir les engagements de l'État et de développer les politiques culturelles du ministre.

Ce budget 2011 inscrit ainsi la Culture au cœur des priorités du gouvernement et traduit les grands axes de l'action du ministre de la Culture et de la Communication :

La mise en valeur du patrimoine, avec un effort porté sur les régions. Le soutien de l'État au patrimoine est encore renouvelé avec une hausse 1,6% pour atteindre 868 M€. Les moyens alloués aux monuments historiques seront, conformément à la volonté du Président de la République, maintenus à leur niveau du budget 2010 soit 375 M€ et les dispositifs fiscaux concernant les monuments historiques ont été préservés. L'effort porté sur les régions se traduit également par le lancement du plan musée. 70 M€ sur 3 ans seront consacrés au rééquilibrage territorial, au renforcement de la conservation et de la mise en valeur des collections.

Le secteur du spectacle vivant est préservé. Le spectacle vivant bénéficiera de 663 M€ soit une enveloppe maintenue par rapport à 2010. Dans un contexte de tension sur les finances publiques, l'État ne se désengage pas et assure son soutien en faveur de la création, de l'émergence des jeunes créateurs ainsi que les grandes institutions dédiées à la création et à la diffusion auprès des publics. Cette consolidation des crédits est la contrepartie d'une volonté partagée de poursuivre la mise en œuvre des orientations issues des entretiens de Valois : nouveaux cahiers des charges et des missions des labels - une circulaire d'application est en cours de diffusion -, lancement de la réforme des aides aux équipes artistiques avec l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de fonctionnement des comités d'experts.

La poursuite des grands projets culturels et architecturaux. Le budget 2011 permettra d'achever la construction du centre des archives de Pierrefitte qui ouvrira fin 2012, de lancer la préfiguration de La Maison de l'histoire de France dans le quadrilatère des archives. La construction du musée des Civilisations d'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) se poursuivra pour Marseille 2013, capitale européenne de la culture tout comme la rénovation du musée Picasso et du quadrilatère Richelieu. Enfin, les espaces inférieurs du Palais de Tokyo seront aménagés. Ce nouveau Palais de Tokyo entièrement dédiés à la création contemporaine et la présentation d'artistes émergents ouvrira en 2012.

La transmission des savoirs est au cœur des priorités du ministère. Les crédits du secteur de l'enseignement supérieur qu'il s'agisse des écoles d'architecture, des écoles d'art ou de l'enseignement en matière de spectacle vivant sont en hausse de 3%. De nouveaux moyens ont été dégagés pour accompagner les axes prioritaires de « la culture pour chacun » : le plan lecture, l'éducation artistique et culturelle, la culture en milieu rural, ou les actions en faveur des publics éloignés de la culture.

La promotion de la culture numérique. 131 M€ seront consacrés au passage au Tout numérique en vue de l'extinction de la diffusion analogique des chaînes de télévision à la fin de l'année 2011. Par ailleurs, des appels à projets seront lancés en 2011, sur le budget du ministère de la Culture et de la Communication, pour des projets de numérisation et de services culturels numériques innovants.

Le soutien aux industries culturelles. Le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée bénéficiera d'un budget de 750 M€ pour le soutien au cinéma, à l'audiovisuel, aux jeux vidéo et au multimédia, 125 M€ seront consacrés à la numérisation des salles de cinéma sur 3 ans. L'HADOPI sera opérationnelle avec un budget de 12 M€.

Le soutien à la presse. L'État confirme sa volonté d'accompagner dans ses mutations un secteur essentiel au pluralisme des idées et à la vitalité du débat démocratique. Pour faire suite aux États généraux de la presse lancés en 2009, le budget 2011 consolide l'effort exceptionnel fait en faveur des aides à la presse : + 0,7%, 420,5 M€ et la garantie de l'ensemble des engagements contractuels de l'État avec le secteur. L'aide au portage se poursuit et le soutien public en faveur des nouveaux services de presse en ligne se renforce. Avec le rapport Cardoso, remis le 8 septembre dernier, une nouvelle orientation sera donnée aux aides à la presse. L'objectif est une intervention plus efficace des pouvoirs publics notamment face à l'enjeu de la révolution numérique. En novembre prochain, un forum sera lancé avec les professionnels pour définir les orientations à retenir.

Le secteur audiovisuel public. Le secteur de l'audiovisuel bénéficie de moyens en hausse de 3,4 %. Les moyens renforcés prévus dans les contrats d'objectifs et de moyens de l'INA, Arte, AEF et Radio France sont respectés afin d'accompagner leurs priorités stratégiques. France Télévisions disposera d'un budget de 2,5 Md€ lui permettant de poursuivre le dynamisme de la télévision publique.

Contact presse

**Département de l'information
et de la communication**

01 40 15 74 71

service-presse@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr

Dans l'ensemble de ces secteurs, les régions d'Outre-mer bénéficieront d'une attention particulière. 50 M€ sont ainsi prévus en 2011 dans le cadre du plan d'action ministériel pour l'Outre-mer.

Paris, le 29 septembre 2010



Les chiffres clés du budget 2011¹

+ 2,1 % : budget Culture et Communication

+ 1,1 % } budget de la mission Culture

+ 3,4 % } budget de l'audiovisuel (redevance et budget)

375 M€ } restauration et entretien des monuments historiques

70 M€ } sur 3 ans pour le plan Musées

663 M€ } budget en faveur du spectacle vivant

+ 3 % } des crédits en faveur de l'enseignement supérieur

420 M€ } d'aides à la presse

131 M€ } en faveur du passage au Tout numérique

50 M€ } en faveur de l'Outre mer

1 - Données avant transferts et par rapport à la LFI 2010 hors réserve parlementaire.

Les grandes orientations du budget 2011

Un budget en hausse de 2,1 % pour la Culture et la Communication

Avec près de 7,5 Md€, soit 154 M€ de plus qu'en 2010, le budget du ministère de la Culture et de la Communication est en hausse de 2,1 %.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- Les crédits de la mission Culture s'élèvent à 2,70 Md€, soit +1,1 %
- Les crédits de la mission Recherche culturelle s'élèvent à 121,55 M€ soit -0,8 %
- Les crédits de la mission Médias, livre et industries culturelles s'élèvent à 4,68 Md€ soit +2,8 % incluant 3,22 Md€ liés à la redevance audiovisuelle (contribution à l'audiovisuel public) et 1,46 M€ de crédits budgétaires.

A cette enveloppe s'ajoutent, dans le financement de la culture, les taxes affectées aux établissements publics et en particulier au Centre National du Cinéma et de l'Image Animée qui bénéficiera en 2011 de près de 750 M€.

Un budget qui permet la mise en œuvre des 8 priorités de l'action du ministère

1. Mettre en valeur le patrimoine avec un effort porté sur les régions

Ce sont plus de 868 M€ qui seront consacrés au programme Patrimoines en 2011, soit une hausse de 1,6% permettant de mieux mettre en valeur le patrimoine qui fait la richesse de notre pays et renforce l'attractivité des territoires.

- Concernant les Monuments historiques, les moyens alloués à ce secteur s'élèveront à 375 M€ soit la reconduction des montants inscrits au budget 2010, conformément à l'engagement du Président de la République.
- Dans le secteur des musées, le plan Musées sera lancé avec 70 M€ sur 3 ans permettant un réel rééquilibrage territorial de l'offre muséale en partenariat avec les collectivités locales.
- Dans le secteur des archives, un effort est porté sur les travaux des centres d'archives en région.

2. Poursuivre les grands projets culturels et architecturaux

Le budget permet la poursuite des grands chantiers culturels déjà engagés et le lancement de nouveaux projets emblématiques valorisant le secteur de l'architecture pour lequel le ministère est très engagé.

- Le projet de construction du centre des archives de Pierrefitte s'achèvera en 2012 avec le déménagement des Fonds ;
- Le Musée des Civilisations d'Europe et de la Méditerranée à Marseille devrait être achevé pour 2013, année où Marseille sera capitale européenne de la culture
- La Maison de l'Histoire de France est lancée avec l'ouverture des jardins des Archives au public et une exposition de préfiguration fin 2011
- Le musée Picasso, actuellement fermé, poursuivra sa rénovation ainsi que le Quadrilatère Richelieu
- Le Palais de Tokyo verra ses espaces inférieurs rénovés et entièrement dédiés à l'art contemporain, pour devenir le fer de lance de la politique en faveur de la jeune création.



3. Préserver le dynamisme du secteur du spectacle vivant

- Le budget du spectacle vivant en régions est reconduit à hauteur de 276 M€ permettant un soutien très fort de l'Etat à ce secteur aux côtés des collectivités locales.
- L'année 2011 sera une année clé, à la suite des « entretiens de Valois », dans la redéfinition du périmètre de l'intervention de l'Etat et de ses modalités d'intervention dans le secteur du spectacle vivant.

4. Relever le défi de l'enseignement et de la transmission

- Le budget alloué à l'enseignement supérieur culturel est largement préservé avec des moyens en hausse de 3% (225,5 M€).
- Une attention particulière est portée, dans le cadre de la « culture pour chacun » aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle et d'actions en faveur des publics défavorisés (77 M€).

5. Promouvoir la culture numérique

- 131 M€ seront consacrés au passage au Tout numérique en vue de l'extinction de la diffusion analogique des chaînes de télévision à la fin de l'année 2011
- Le ministère est fortement engagé avec le Commissariat général à l'investissement dans le volet économie numérique des Investissements d'avenir. 750 M€ seront consacrés à la numérisation des contenus culturels.
- Des appels à projets seront lancés en 2011, sur le budget du MCC, pour des projets de numérisation innovants.

6. Soutenir les industries culturelles

- Le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée bénéficiera d'un budget de 750 M€ pour le soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia.
- 125 M€ seront consacrés à la numérisation des salles de cinéma sur 3 ans.
- L'HADOPI sera opérationnelle avec un budget de 12 M€.

7. Pérenniser le soutien apporté à la presse

- Le budget des aides à la presse est reconduit à son niveau historique de 2010 soit 420,5 M€ permettant un accompagnement fort de ce secteur en pleine mutation et un soutien renouvelé au pluralisme.

8. Accompagner le secteur audiovisuel public

- Le secteur de l'audiovisuel bénéficie de moyens en hausse de 3,4 %.
- France Télévisions disposera d'un budget de 2,5 Md€ lui permettant de poursuivre la mise en œuvre de la réforme de la télévision publique.
- Les moyens prévus dans les contrats d'objectifs et de moyens de l'INA, Arte, AEF et Radio France sont respectés afin d'accompagner leurs priorités stratégiques.

Enfin, sur l'ensemble de ces champs d'action, une attention particulière sera accordée aux politiques menées dans les régions d'Outre mer (50 M€ en 2011).

Tableau de synthèse

	Avant transferts			
		2011	Variation 2011/2010	
	LFI 2010 hors RP	PLF 2011 avant transferts	En €	En %
	CP	CP	CP	CP
Culture	2 789 511 717	2 816 701 253	27 189 536	1,0%
1. Mission Culture (P175, P131, P224)	2 666 964 789	2 695 149 219	28 184 430	1,1%
2. Mission Recherche et enseignement supérieur (P186)	122 546 928	121 552 034	- 994 894	- 0,8%
Médias, livre et industries culturelles	4 550 658 644	4 677 759 178	127 100 534	2,8%
1. Presse (P180)	417 811 337	420 529 375	2 718 038	0,7%
2. Livre et industries culturelles (P180)	285 148 275	278 643 043	- 6 505 232	- 2,3%
3. Audiovisuel (P313, P115 + CCF)	3 847 699 032	3 978 586 760	130 887 728	3,4%
<i>dont crédits budgétaires</i>	<i>724 945 000</i>	<i>756 586 760</i>	<i>31 641 760</i>	<i>4,4%</i>
<i>dont redevance (compte de concours financier - CCF)</i>	<i>3 122 754 032</i>	<i>3 222 000 000</i>	<i>99 245 968</i>	<i>3,2%</i>
Radios associatives (P313)	29 000 000	29 000 000	0	0,0%
Passage au tout numérique (P313)	40 000 000	131 000 000	91 000 000	227,5%
France télévisions, INA, Radio France, Arte (P115+CCF)	3 463 111 932	3 486 702 438	23 590 506	0,7%
Action audiovisuelle extérieure (P115+CCF)	315 587 100	331 884 322	16 297 222	5,2%
Total Culture et Communication	7 340 170 361	7 494 460 431	154 290 070	2,1%
Cinéma (taxes affectées au CNC)	575 879 000	749 783 000	173 904 000	30,2%
Autres taxes affectées	134 650 000	134 550 000	- 100 000	- 0,1%
Total taxes affectées	710 529 000	884 333 000	173 804 000	24,5%

La nouvelle maquette budgétaire

A l'occasion de la redéfinition des missions du ministère de la Culture et de la Communication et de sa réorganisation, la nomenclature budgétaire des missions « Culture » et « Médias », et du programme « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » a été modifiée dans le cadre du PLF 2011.

Le rattachement au ministère de la direction du développement des médias, qui constitue le socle de la nouvelle direction générale des médias et des industries culturelles, marque une nouvelle répartition et une redéfinition des missions.

Dans ce cadre, le ministère a engagé une réflexion sur l'ensemble de son architecture budgétaire. Il est apparu indispensable de rechercher la mise en cohérence des contours des programmes budgétaires, créés lors de la mise en œuvre de la LOLF, et les champs d'intervention des politiques publiques conduites par le ministère.

Les changements sont les suivants :

Transformation de la mission « Médias » en mission « Médias et industries culturelles »

La mission « Médias » voit son périmètre élargi au livre et aux industries culturelles ; elle accueille tous les crédits livres et industries culturelles de la mission « Culture ». Elle prend ainsi le nom de mission « Médias, livre et industries culturelles ».

Transfert des crédits livre, cinéma et industries culturelles de la mission « Culture » vers le programme 180 « Presse », qui devient le programme « Presse, livre et industries culturelles »

Les crédits suivants sont transférés vers le programme 180, qui devient le programme « Presse, livre et industries culturelles » :

- totalité de l'action 5 « patrimoine écrit » du programme 175 « Patrimoines »,
- totalité de l'action 6 « patrimoine cinématographique » du programme 175 « Patrimoines »,
- totalité de l'action 3 « livre et lecture » du programme 131 « Création »,
- majeure partie de l'action 4 « industries culturelles » du programme 131 « Création »,
- quelques crédits centraux et déconcentrés consacrés au livre des actions 1 « enseignement supérieur », 2 « éducation artistique et culturelle » et 4 « accès à la culture » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Les nouvelles actions du programme 180 sont les actions 3 « livre et lecture » et 4 « industries culturelles ».

Création d'une action « Archéologie » sur le programme « Patrimoines », par transfert de crédits de l'action 1 « patrimoine monumental » et des crédits déconcentrés du programme « Recherche culturelle et culture scientifique »

Les crédits déconcentrés du programme 186 (2 M€) sont inscrits sur une nouvelle action 9 du programme 175 « Patrimoines », consacrée à l'archéologie, vers laquelle sont également transférés les crédits archéologie de l'actuelle action 1 « patrimoine monumental et archéologique » de ce programme.



Mission « Médias, livre et industries culturelles » : fusion des programmes 312 et 313

Les programmes 312 « Soutien à l'expression radiophonique locale » et 313 « Contribution au financement de l'audiovisuel » fusionnent pour créer le programme « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique ».

Regroupement sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » des crédits de masse salariale (titre 2) de la mission « Culture » et du programme 186

Les crédits de masse salariale (titre 2) de la mission « Culture » et du programme 186 sont regroupés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 7 « fonctions de soutien ».

Toutes les données du dossier de presse sont présentées selon la nouvelle maquette budgétaire. Les données 2010 ont ainsi été retraitées selon la nouvelle architecture budgétaire afin de pouvoir être comparées avec celles de 2011.



Programme **Patrimoines**

Patrimoines

2011 : le programme Patrimoines connaît une légère hausse (+ 1,8 % en crédits de paiement) et marque un soutien fort à l'investissement en régions.

Au global, en 2011, le programme Patrimoines, après les changements de périmètre, bénéficiera de 849,1 M€ en autorisation d'engagement (AE) et 868,3 M€ en crédits de paiement (CP), avant transferts, soit une hausse de 11 % en AE et de 1,8 % en CP par rapport à la LFI 2010 hors réserve parlementaire.

Cette hausse s'élève à 4 % en CP si on inclut les crédits qui seront ouverts fin 2010 sur le budget du ministère par la loi de finances rectificative (20 M€), au titre de 2011 pour le projet Pierrefitte.

L'accent sera mis en 2011 sur la mise en valeur des patrimoines en régions et sur le développement des territoires, dans l'ensemble des domaines patrimoniaux : monuments historiques, musées, archives ou archéologie. La part des crédits consacrés aux régions gagne ainsi un point en autorisation d'engagement et en crédits de paiement en 2011 : **la part du programme consacrée aux territoires s'élève à 35 % en crédits de paiement.**

L'effort entamé en 2010 sera poursuivi dans le secteur des monuments historiques et accru dans le secteur des musées et de l'architecture.

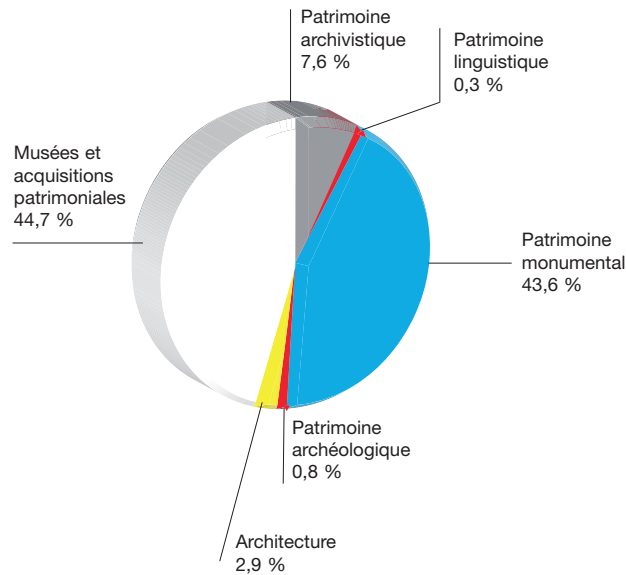
Dans le secteur des musées, le budget 2011 permet le lancement du plan en faveur de l'investissement dans les musées en régions. Sur la période 2011-2013, ce seront ainsi 70 M€ qui seront consacrés aux musées de France dont 25,8 M€ en 2011.

Les établissements publics du secteur muséal bénéficieront de 280 M€ soit 1/3 des crédits du programme Patrimoines. Le ministère continue d'accompagner les grands chantiers d'investissements de ces établissements (le schéma directeur de Versailles, la fin des travaux sur le tympan Est du musée d'Orsay, le changement des centrales d'air du Centre Pompidou...).

L'année 2011 sera également marquée par la mise en place de la Maison de l'Histoire de France, qui s'installera sur le site parisien des Archives nationales. En 2011, les jardins des Archives Nationales, actuellement fermés au public, seront ouverts, et une exposition de préfiguration sera inaugurée à la fin de l'année 2011, présentant les grandes orientations scientifiques, culturelles et muséographiques de la future institution.

Les actions du programme, désormais au nombre de 7 avec le transfert des actions livre et cinéma vers le programme 180 « Presse, livre et industries culturelles », et la création d'une action 9 dédiée à l'archéologie, bénéficieront avant transferts des moyens suivants :

- 375,8 M€ en AE et 379,2 M€ en CP pour le patrimoine monumental ;
- 8,4 M€ en AE et 6,9 M€ en CP pour le patrimoine archéologique ;
- 26,0 M€ en AE et 25,5 M€ en CP pour l'architecture ;
- 408,7 M€ en AE et 387,9 M€ en CP pour les musées et acquisitions patrimoniales ;
- 2,5 M€ en AE et en CP pour le patrimoine linguistique ;
- 27,6 M€ en AE et 66,1 M€ en CP pour le patrimoine archivistique.

Patrimoines

L'effort du ministère sera consacré à la mise en œuvre d'une politique durable de conservation des objets archéologiques avec la mise en place **de centres de conservation et d'études** de façon équilibrée sur le territoire. Le **patrimoine archéologique** fait désormais l'objet d'une action identifiée dans le programme, avec 6,9 M€ en crédits de paiement, soit + 11 %.

Le patrimoine linguistique progresse de 2 % au PLF 2011 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cela permet de confirmer l'action de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) dans la **diffusion du français, l'enrichissement et modernisation de la langue, promotion des langues de France, maîtrise de la langue française et promotion du plurilinguisme**.

Monuments historiques

L'effort en faveur de l'entretien et de la restauration des monuments historiques, vecteurs d'attractivité des territoires et de développement économique, est confirmé.

Le patrimoine monumental et mobilier apparaît de plus en plus comme un élément nécessaire à l'identité culturelle et au développement local et social. Il contribue également au rayonnement de la France, à l'économie touristique et à l'attractivité des territoires.

Malgré les tensions que connaissent les finances publiques, **la hausse des crédits de 2010 est confirmée en 2011 : le budget total consacré à l'entretien et à la restauration des monuments historique est stabilisé au niveau du PLF 2010 et s'élèvera à 375 M€ en crédits de paiement**, y compris le produit de la taxe sur les jeux en ligne affecté au Centre des monuments nationaux. La constance du budget permet ainsi de garantir une **politique patrimoniale ambitieuse et durable**, en évitant les à-coups budgétaires.

Ainsi, les crédits destinés à **l'entretien des monuments**, qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et diminuer les risques de sinistres, sont reconduits à leur niveau de 2010 (56 M€ en autorisations d'engagements et crédits de paiement). Le ministère inscrit donc son action dans la durée.

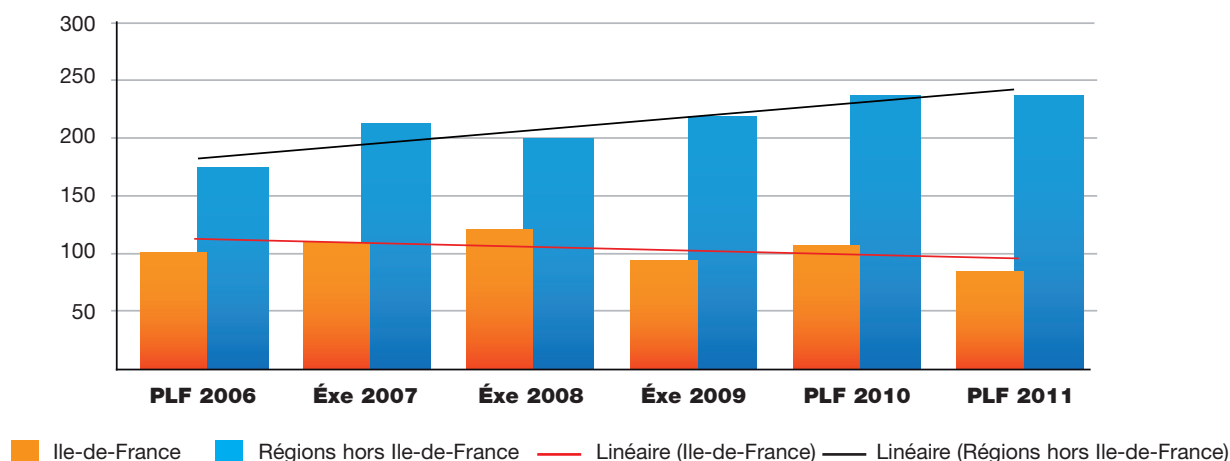
Les crédits destinés à la **restauration des monuments** hors grandes opérations spécifiques, s'élèvent à 272 M€. Ils sont **consacrés à hauteur de 53 % à des monuments n'appartenant pas à l'Etat**. L'objectif reste d'assurer l'effet de levier de la participation de l'Etat dans les opérations de restauration.

Enfin, le budget 2011 permet de poursuivre les opérations emblématiques déjà lancées, à Paris comme en région : la **restauration du fort Saint-Jean à Marseille** en prévision de Marseille-Provence en 2013 est poursuivie. La deuxième phase du schéma directeur du château de Versailles sera engagée en 2011.

Ce sont plus de 250 M€ en crédits de paiement qui irrigueront le territoire, soit près de 70 % du budget total dédié à l'entretien et à la restauration des monuments historiques.

Ces crédits dédiés aux régions de France sont en progression de 3 points par rapport au budget 2010.

Evolution des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des MH en Ile-de-France et en régions



Architecture

Le budget 2011 accompagne les réformes du secteur de l'architecture et soutient le Grand Paris, vecteur d'une nouvelle ambition architecturale.

Le budget de l'action 2 « Architecture » du programme Patrimoines est en hausse de 14 % en crédits de paiement en 2011, témoignant ainsi le fort soutien du ministère aux innovations portées dans le cadre du Grenelle II de l'environnement, de la réflexion liée au « Grand Paris » de la diffusion de l'architecture en France et de son rayonnement à l'étranger .

Le budget traduit la volonté du ministère de soutenir et d'accompagner notamment les collectivités territoriales pour un aménagement des territoires de qualité portant la synthèse indispensable de l'architecture, des paysages, du patrimoine existant dans une démarche de recherche de **qualité** pour un développement durable des territoires.

De même, le budget accompagne les innovations issues du Grenelle II de l'environnement. Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, un nouveau dispositif, issue d'une commission de réflexion présidée par le Ministre de la culture et rassemblant les acteurs du territoire, se substitue aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, les « **Aires de mise en Valeur de l' Architecture et du Patrimoine** » (AVAP).

Fondées sur de nouveaux objectifs de valorisation et non plus sur la seule protection elles intègrent dorénavant, pour l'atteinte de cet objectif, l'ensemble des enjeux environnementaux et notamment le développement durable, les besoins en matière d'économie d'énergie et d'exploitation des énergies renouvelables. Leur procédure d'instruction est désormais volontairement partenariale, décentralisée et partagée avec les collectivités.

Afin de soutenir cette politique d'innovation, 1 M€ est prévu au budget 2011 pour assurer le financement des AVAP, ainsi que le soutien du ministère aux études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial).

Le Grands Paris

En 2011, le ministère confirme sa participation active au financement de l'Atelier international du Grand Paris (AIGP), dont l'objectif est d'enrichir et de féconder la réflexion sur l'évolution du Grand Paris grâce aux travaux de synthèse, de création et de prospective d'équipes d'architectes de haut niveau. **1,5 M€** sont prévus pour permettre la poursuite de ces travaux.

Les résultats de ces travaux seront diffusés, sur le site internet dédié, à travers les avis de l'AIGP prévus par la loi relative à la société du Grand Paris et dans le cadre de la commission du débat public, notamment sur le schéma de transport et sur les contrats de développement territorial qui organiseront de nouvelles aires d'urbanisme.

En 2011, des colloques seront organisés dans les métropoles régionales, Bordeaux, Lyon, Marseille et Nantes, sur les problèmes d'avenir du phénomène métropolitain.

Afin de répondre à la mise en place de l'enseignement de l'histoire de l'Architecture au sein de l'enseignement de l'histoire des Arts dans les écoles, le ministère apporte son soutien aux structures de diffusion (CAUE, maisons de l'architecture etc.) pour mettre à la disposition des enseignants des **ressources pédagogiques actualisées relatives à l'architecture**.

Les objectifs poursuivis par le ministère pour conduire au mieux sa tutelle sur l'instance ordinaire des architectes consistent d'une part, à permettre à **la profession d'architecte** de remplir au mieux l'exercice de ses missions et d'autre part à avoir une connaissance approfondie de la profession. Dans ce but, un travail législatif a été entrepris afin de transposer les directives européennes, notamment la directive service ; un travail statistique a également été engagé sur les aspects socio-économiques de la profession d'architecte.

Enfin, une politique d'**identification et de connaissance de l'architecture du xx^e siècle, notamment des grands ensembles**, a été lancée avec la DRAC Ile de France afin de rechercher des solutions qualitatives pour la rénovation urbaine.

Une contribution importante à la diffusion de l'architecture : le réseau des 20 Écoles Nationales Supérieures d'Architecture sous tutelles du ministère

Le réseau des 20 ENSA est un lieu de diffusion des productions architecturales et de débat sur les enjeux contemporains de l'exercice de la discipline sur l'ensemble du territoire. Il joue également un rôle prépondérant dans la sensibilisation des jeunes en milieu scolaire sur les questions de l'architecture et de la ville à travers des interventions dans les collèges et lycées.

Le ministère de la Culture et de la Communication a engagé une politique volontariste d'accès aux études d'architecture en faveur des populations lycéennes des zones d'éducation prioritaires qui commence déjà à porter ses fruits et conforte la volonté de la culture pour chacun.

Les écoles nationales supérieures d'architecture : une implantation large sur le territoire

Le ministère de la Culture et de la Communication exerce sa tutelle sur 20 écoles nationales supérieures d'architecture, dont deux offrent également une formation au diplôme de paysagiste DPLG.

Ces établissements publics administratifs sont répartis sur l'ensemble du territoire français avec 14 écoles en région et 6 en Ile-de-France ;

La population totale des étudiants en architecture s'élève à près de 20 000 étudiants dont 41% en Ile-de-France et 59% en région.

2 200 étudiants ont obtenu en 2010 leur diplôme d'Etat d'architecte.

Les enjeux d'enseignement supérieur et de recherche portés par les 20 ENSA

Le réseau des 20 écoles nationales supérieures d'architecture est désormais, avec son insertion dans le LMD européen, depuis 2005 conférant aux diplômés d'architecture les grades universitaires de la licence, du master et du doctorat, **un élément reconnu de l'offre d'enseignement supérieur français.**

Les ENSA sont aujourd'hui fortement impliquées dans les pôles d'excellence de l'enseignement supérieur à travers leur participation aux PRES, aux écoles doctorales et aux appels d'offre sur les initiatives d'excellence, les laboratoires d'excellence et les équipements d'excellence.



Elles se sont engagées également, à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication, dans les grands enjeux contemporains de l'innovation technique, de l'expérimentation, du développement durable et sont des acteurs de l'aménagement du territoire répondant aux exigences nouvelles du projet urbain durable sur les questions du logement, du développement des territoires, de la densité exposées d'ailleurs dans le pavillon français de la Biennale d'architecture de Venise conçu par l'architecte Dominique Perrault, grand prix national de l'architecture.

Partenaires de la consultation internationale sur l'avenir de l'agglomération parisienne « LE GRAND PARIS », des plans Campus, des expérimentations conduites avec les industriels de la construction à travers le GIP des Grands ateliers de l'Isle d'Abeau, les vingt écoles témoignent ainsi de leur capacité à associer les enjeux de la recherche et de l'innovation à ceux de la pluralité des modes d'intervention des architectes dans leurs compétences à la fois diverses et spécifiques **elles sont un outil incontournable de l'action du ministère dans ce champ.**

Musées

La priorité est donnée à la rénovation des musées territoriaux

Le budget 2011 prévoit une hausse de 7 % en crédits de paiement de l'action 3 « Patrimoine des musées de France », essentiellement en faveur de projets en dehors de Paris et région parisienne.

Dans un objectif de développement de l'attractivité des territoires, le **ministère a lancé un plan d'investissement en faveur des musées**, qui prévoit de **favoriser les travaux dans les musées territoriaux dont les projets sont matures ou les petits musées nationaux délaissés lors des grandes campagnes des décennies passées.**

Le plan musées

La traduction budgétaire du plan en faveur de l'investissement dans les musées en régions, annoncé le 9 septembre 2010, débutera en 2011.

Le plan a pour but d'assurer le rééquilibrage territorial et de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées en régions. La qualité du projet scientifique et culturel et l'ambition architecturale ont guidé la sélection. Les projets ont également été retenus en fonction de critères de développement culturel du territoire, et concerneront aussi bien de grands projets de ville, que des initiatives propres au développement rural et au développement régional, ainsi que des projets ayant un fort impact national, voire un rayonnement international.

L'équilibre entre les diverses thématiques représentées est également respecté : beaux-arts, archéologie, musées de société, histoire et maisons de grands hommes.

Le plan mobilisera 70 M€ sur la période 2011-2013. En 2011, aura lieu le lancement de près de la moitié des projets, avec une très forte hausse des autorisations d'engagement (33,1 M€ au total). Plus du tiers des crédits de paiement nécessaires au financement des opérations sera inscrite en 2011 (25,1 M€).

Sur ces crédits, 25,8 M€ en autorisations d'engagement et 18,8 M€ en crédits de paiement seront destinés à des musées n'appartenant pas à l'Etat, tandis que 7,3 M€ en autorisations d'engagement et 6,3 M€ en crédits de paiement supplémentaires seront consacrés aux opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat (musées nationaux tels que le musée de la porcelaine Dubouché ou le musée de Blérancourt).

Parallèlement, le projet de construction du **MuCEM** à Marseille est poursuivi en 2011 (cf. encadré).

Les établissements publics du secteur muséal bénéficieront de 280 M€ soit 1/3 des crédits du programme Patrimoines. Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement demandée par le Premier ministre à l'ensemble des opérateurs de l'État, les plus importants (Louvre, Orsay, Quai Branly, Centre Pompidou, RMN) verront leur subvention diminuer de 5% en 2011. En matière d'investissement, le ministère continue d'accompagner les grands chantiers de ces établissements (le schéma directeur de Versailles, le changement des centrales d'air du Centre Pompidou, la fin des travaux sur le tympan Est du musée d'Orsay...).

Acquisitions et enrichissement des collections publiques

En 2011, le ministère consacrera 16,6 M€ à l'enrichissement des collections publiques. L'enveloppe destinée aux acquisitions des établissements publics du secteur des musées (musée national d'art moderne du Centre Pompidou, musée Guimet) est conservée à hauteur de 3,6 M€, ainsi que l'enveloppe de 2 M€ destinée à la Réunion des musées nationaux.

Les établissements des différents secteurs (musées, monuments, architecture) pourront en cours d'année également bénéficier de la contribution du **fonds du patrimoine** en fonction des opportunités d'acquisition (7 M€ en 2011).

Enfin, les fonds régionaux d'acquisition des musées et pour la restauration pourront bénéficier de plus de 2 M€ en 2011.

Le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée **Le budget 2011 permet de préparer le défi de Marseille, capitale européenne de la culture en 2013.**

En 2011 s'achèveront les travaux de restauration du fort Saint Jean (5,59 M€ en AE et 4,74 M€ en CP).

Le budget en faveur de la construction du bâtiment Ricciotti (38,2 M€ en AE et 27,4 M€ en CP), du centre de conservation de C. Vezzoni, encadré par un contrat de partenariat public-privé permet de viser une livraison des bâtiments en 2012.

La mise en valeur du site du fort Saint Jean sera accentuée par son aménagement paysager (2,2 M€ en crédits de paiement)

Archives

La préparation de l'ouverture du centre d'archives de Pierrefitte-sur-Seine se conjugue avec le financement de projets prioritaires en région

Le budget 2011 **permet d'achever le financement de la construction du futur centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine** (cf. encadré) **sur 62 000 m²**.

La décision de l'État de construire un nouveau bâtiment pour les Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine a été prise pour remédier à la saturation et à l'inadaptation des sites de Paris et de Fontainebleau, après de longues années d'attente. Les objectifs fondamentaux du projet sont la poursuite de la collecte, la conservation des documents dans des magasins sécurisés, aux normes de conservation, et **la communication des archives de la Nation dans des espaces publics de consultation**. La mission de restitution au plus grand nombre de la mémoire portée par les Archives nationales est aussi affirmée par le choix d'une implantation en Seine-Saint-Denis. Au total se seront 62 000 m² nouveaux et 320 km linéaires d'archives qui seront ouverts à Pierrefitte-sur-Seine.

L'action du ministère est également orientée vers **les centres d'archives en région, plus particulièrement vers les archives départementales**. 3,5 M€ en autorisations d'engagement et 7,5 M€ en crédits de paiement seront consacrés à ces projets de construction ou la rénovation des bâtiments.

Les projets subventionnés et les taux de subvention possibles sont calculés en fonction des coûts moyens de bâtiments d'archives et du potentiel financier des départements afin de garantir une politique équitable.

Le centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine

Le budget 2011 garantit le calendrier du déménagement

Le budget 2011 permet de respecter l'objectif fixé de livraison du bâtiment fin 2011 : 54,6 M€ en crédits de paiement seront consacrés au paiement du gros œuvre, si l'on inclut les crédits accordés en loi de finance rectificative à ce projet fin 2010 au titre de 2011 (20 M€). Le coût total du bâtiment sera ainsi de 244 M€.

L'accent sera également mis en 2011 sur la préparation de l'ouverture, avec les chantiers scientifiques. Ils sont tout aussi importants que le chantier de construction et conditionnent l'ouverture au public. Ils sont au nombre de 3 : système d'information archivistique, dématérialisation des inventaires, chantier des fonds et préparation du déménagement.

Tous trois sont la condition d'une bonne mise à disposition des archives au public. **9,2 M€ en autorisations d'engagement et 14,3 M€ en crédits de paiement leur seront consacrés.**



Programme **Création**

Introduction générale

Un budget préservé pour la Création artistique permettant la reconduction des moyens alloués au spectacle vivant en régions et le lancement du chantier de rénovation du Palais de Tokyo dédié à l'art contemporain et à la jeune création.

En 2011, les crédits budgétaires du programme « Création » atteindront, avant transferts, 751,8 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 735,6 M€ en crédits de paiement (CP). Ces montants correspondent à une hausse de 1,7 % en crédits de paiement par rapport à la LFI 20101.

Le budget se répartit entre 662,9 M€ pour le spectacle vivant et 72,7 M€ pour les arts plastiques (en CP).

En fonctionnement, les crédits des opérateurs et des structures labellisées ou relevant des réseaux du spectacle vivant sont stabilisés. Des moyens supplémentaires permettront de renforcer la politique en faveur des arts plastiques : grandes manifestations d'art contemporain, montée en puissance du projet du Palais de Tokyo, politique des métiers d'art et soutien accru aux fonds régionaux d'art contemporain (FRAC).

Les crédits versés aux artistes et aux compagnies sont également reconduits, afin de maintenir les capacités de création, de production et de diffusion des œuvres présentées.

En investissement, les crédits permettront de lancer les travaux de mise aux normes et de modernisation de bâtiments de valeur patrimoniale affectés à des opérateurs ainsi qu'un programme de travaux pour la comédie Française, le Théâtre national de Chaillot, l'Opéra comique, l'aménagement des niveaux bas du Palais de Tokyo pour accueillir le nouveau projet artistique, les 3^e et 4^e niveaux du Centre national de la danse, le lancement de la modernisation de Sèvres - Cité de la céramique. Des opérations de rénovation moins importantes sont aussi programmées au Théâtre national de Strasbourg, au Théâtre national de la Colline, au théâtre de Bussang ainsi que dans plusieurs bâtiments utilisés par le Service à compétence nationale du Mobilier national.

Sur tout le territoire, les crédits déconcentrés d'investissement permettront d'honorer les engagements des contrats de projet Etat Région (CPER), mais aussi d'assurer la présence de l'Etat pour des opérations importantes en matière d'aménagement culturel. Ainsi, ils permettront la construction de plusieurs nouveaux FRAC, la réhabilitation d'équipements existants et historiques de la décentralisation théâtrale, la modernisation ou le développement des scènes nationales, la construction d'équipements complémentaires dans le domaine des musiques actuelles.

Pour maintenir sa capacité d'action, préserver les marges artistiques, continuer de repérer et de soutenir l'innovation et l'émergence artistique, la politique de réforme engagée dans la suite des « Entretiens de Valois » sera poursuivie. Une réflexion de grande ampleur sur la politique nationale en faveur des arts plastiques sera lancée.

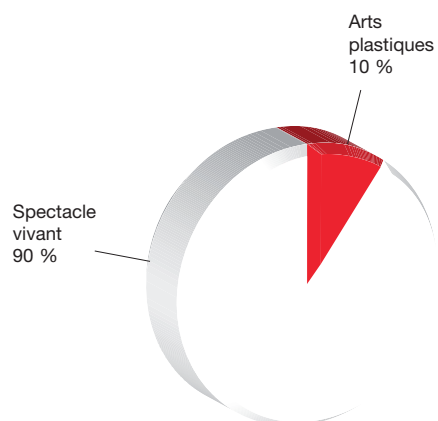
1 - Les montants de 2010 ont été retraités de manière à tenir compte des changements de maquette budgétaire des missions « culture » et « médias » qui interviennent pour le PLF 2011.

Les actions du programme, désormais au nombre de 2 avec le transfert des actions livre et industries culturelles vers le programme 180 « Presse, livre et industries culturelles », bénéficieront avant transferts des moyens suivants :

681,0 M€ en AE et 662,9 M€ en CP pour le spectacle vivant ;

70,9 M€ en AE et 72,7 M€ en CP pour les arts plastiques.

Programme création 2011



Spectacle vivant

En 2011, les crédits relatifs au spectacle vivant du programme « Création » s'élèveront avant transferts à 680,97 M€ en AE et 662,87 M€ en CP, soit une hausse de 2,9 % des AE et une stabilisation des CP par rapport à 2010.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, le maintien des crédits en faveur du spectacle vivant marque la priorité de l'Etat à ce secteur essentiel de la politique culturelle.

Ces moyens permettront ainsi de maintenir l'effort de l'Etat en faveur de la création et de l'émergence des jeunes créateurs, de soutenir les grandes institutions dédiées à la création et à la diffusion auprès des différents publics.

Comme en 2010, ces crédits se répartissent entre les opérateurs de l'Etat (44 % des crédits) et les autres structures (56 %)².

Ces crédits contribuent à financer plus de 1 200 équipes artistiques, toutes disciplines confondues dans le cadre d'aides au projet ou de conventions pluriannuelles. Plus de 900 lieux de création, de production ou de diffusion bénéficient également de ce soutien dans un cadre conventionnel.

Le maintien des crédits d'intervention : pérennité des crédits d'intervention en fonctionnement

Les crédits centraux sont dotés de 61,82 M€.

Le ministère engagera une réflexion sur l'évolution des centres de ressource qu'il soutient.

Une réflexion sera aussi conduite concernant les équipes dotées de lieux, en particulier sur Paris, afin d'identifier la possibilité de leur redonner des marges de manœuvre financière, en lien avec les collectivités territoriales concernées.

Les crédits déconcentrés d'intervention en région en fonctionnement sont reconduits au niveau de 2010 avec 276,14 M€.

Ce maintien des dotations globales permettra aux structures subventionnées de poursuivre dans des conditions préservées leur activité de création, de production et de diffusion.

La circulaire sur les cahiers des missions et des charges des labels et réseaux financés par le ministère de la culture sera mise en application par les DRAC.

Les conférences du spectacle vivant en région rendront compte des premiers résultats des groupes de travail qu'elles ont institués.

Les DRAC travailleront sur l'allocation de leurs moyens dans une perspective pluriannuelle, en concertation avec les collectivités territoriales.

2 - Hors investissements exceptionnels de rénovation de l'Etat dans les bâtiments de ses opérateurs.

Le niveau des crédits déconcentrés d'investissement (23 M€ en AE en 2011 contre 22,1 M€ en 2010) permet le maintien d'un rythme satisfaisant de lancement de nouvelles opérations.

Qu'elles soient ou non conduites dans le cadre des CPER, les crédits couvrent des opérations qui relèvent des objectifs suivants :

- modernisation d'équipements dans le domaine de la décentralisation théâtrale ;
- modernisation et développement des scènes nationales ;
- poursuite de l'effort pour les musiques actuelles.

Parmi les différents projets labellisés CPER, le ministère contribue à la modernisation de la scène nationale de Bonlieu à Annecy, la construction de la Cité des musiques anciennes et de la création à Bourges et de la Fabrique du Festival d'Avignon, la rénovation du théâtre Molière de Sète.

Des opérations déjà en cours seront poursuivies comme les travaux concernant la scène nationale de Sénart, l'auditorium de Bordeaux, le théâtre de l'Archipel à Perpignan, les scènes nationales d'Annecy ou de Dunkerque.

Cependant, compte tenu de la révision des CPER qui est en cours, la liste définitive est susceptible d'évoluer avant la fin de l'année 2010.

Hors CPER, les orientations stratégiques sont comparables et concernent la construction d'une SMAC à Nîmes, la rénovation des CDN de Saint-Etienne et de Saint-Denis de la Réunion. Les crédits permettront aussi le paiement d'opérations déjà engagées comme le Théâtre national populaire de Villeurbanne et la Cité des arts de Besançon.

La reconduction des dotations des opérateurs nationaux

Les crédits des opérateurs nationaux augmentent de 0,5 % en 2011 par rapport à 2010 pour atteindre 293,13 M€.

Les crédits de fonctionnement sont en reconduction. Cette stabilité nécessitera un effort de la part des établissements pour consolider leurs ressources propres et contenir l'augmentation de leur ordre de marche, en particulier pour ce qui concerne la masse salariale. La maîtrise de ces dépenses doit permettre le maintien de la marge artistique, au service de la création et de la présentation de nouvelles productions.

Une telle évolution sera accompagnée par le ministère dans le cadre des contrats de performance, dont la signature sera poursuivie au cours de l'année 2011.

Plusieurs sujets doivent faire l'objet d'études au cours de l'année 2011 : l'harmonisation des accords conventionnels relatifs aux captations dans les théâtres nationaux et la réalisation d'un état des lieux des différents systèmes de primes en vigueur dans les établissements.

Les crédits d'investissement bénéficient d'une légère augmentation avec 16,87 M€ de CP en 2011. Cette hausse ainsi qu'un redéploiement des dotations permettra principalement de financer la rénovation de la coupole et la mise aux normes d'accessibilité de la Comédie Française .

La poursuite d'une politique volontariste de rénovation d'équipements

Le ministère poursuit son action d'investissement dans les grands équipements dont il a la charge. Cela concerne les travaux lancés au Centre national de la danse, la poursuite du programme de rénovation de l'Opéra comique, le lancement des études et du programme de rénovation du Palais de Chaillot, les travaux concernant la façade et l'accessibilité du Théâtre national de Strasbourg.

2011, poursuite de la mise en œuvre des orientations issues des « entretiens de Valois »

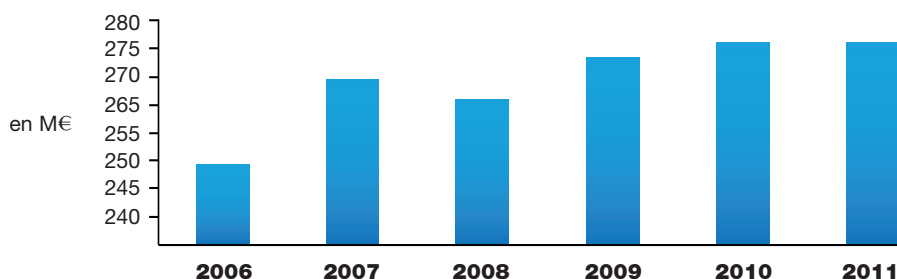
Conformément aux « Entretiens de Valois », l'Etat poursuit son travail de redéfinition du périmètre de son intervention et des modalités dans lesquelles elle s'exerce. Ainsi, en 2011, débutera la mise en œuvre des nouveaux cahiers des missions et de charges pour les labels distingués (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, centres chorégraphiques nationaux, centres nationaux de création musicale, centres nationaux des arts du cirque, pôles nationaux des arts de la rue, scènes de musiques actuelles) et les réseaux (orchestres permanents, opéras en région, centres de développement chorégraphique, scènes conventionnées) soutenus par le ministère de la culture et de la communication. Ces nouvelles règles font l'objet d'une circulaire diffusée au cours du dernier trimestre 2010. Elle précise le contenu des missions adaptées à chaque label, les modalités de désignation des dirigeants et la forme de contractualisation permettant un suivi efficace de l'activité.

2011 sera aussi l'année de lancement de la mise en œuvre de la réforme des aides aux équipes artistiques avec l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de fonctionnement des comités d'experts.

La circulaire sur le programme des scènes conventionnées sera revue et étendue à la définition des principes d'intervention de l'Etat en soutien des autres lieux de création et de diffusion.

Par ailleurs, la réflexion sur les relations entre secteur public et secteur privé, et sur les festivals et les conditions de production et de diffusion, sera poursuivie au sein de groupes de travail.

Programme 131 : crédits de fonctionnement des DRAC pour le spectacle vivant (exécuté de 2006 à 2009, prévision pour 2010 et 2011)



Arts plastiques

En 2011, les crédits relatifs aux arts plastiques connaîtront une hausse significative avec 70,9 M€ d'AE et 72,7 M€ de CP, soit une hausse de 18,0 % en AE et 27,4 % en CP.

Les moyens financiers prévus dans le domaine de la création et de la diffusion des arts plastiques permettront à la fois d'accompagner le développement du réseau des institutions d'art contemporain en région, notamment les Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et de poursuivre la réalisation des grands projets nationaux : Palais de Tokyo et manifestations d'art contemporain au Grand-Palais.

La hausse des crédits d'intervention permettra de maintenir l'effort de l'Etat en faveur de la création et d'une meilleure diffusion

Avec 36,8 M€ d'AE et 37,6 M€ de CP, les crédits d'intervention du ministère connaissent une hausse de 6,8% des CP.

La poursuite du développement et des extensions des FRAC et une redéfinition en cours du soutien de l'Etat aux centres d'art

Les nouveaux équipements consacrés aux arts plastiques bénéficieront d'une augmentation des crédits d'investissement, ainsi que des budgets de financement des FRAC par l'Etat, à hauteur de 0,5 M€ en partenariat avec les collectivités territoriales.

Développement des FRAC

Plusieurs FRAC vont s'implanter dans de nouveaux locaux financés dans le cadre de CPER par l'Etat et les Régions. C'est les cas des FRAC installés à Marseille, Besançon, Dunkerque, Bordeaux, Orléans et Rennes.

Ces équipements phares de l'art contemporain en région permettront aux FRAC de mieux accomplir certaines de leurs missions, notamment celles liées à la conservation des collections, à la médiation culturelle et au développement des publics, tout en préservant leur mission d'origine de diffusion régionale.

Des précisions concernant l'aide apportée aux centres d'art par l'Etat

Le soutien apporté par l'Etat aux centres d'art en région sera maintenu en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et mieux encadré par la mise en oeuvre de procédures de conventionnement systématique.

Pour donner suite à un rapport de l'Inspection générale de l'administration culturelle, une circulaire va définir plus précisément les missions et objectifs de ces structures. L'enjeu est de mieux identifier et structurer ces lieux, leur offrant une meilleure visibilité en France et à l'étranger.

Les crédits dédiés au soutien aux créateurs sont maintenus

Les moyens que l'Etat consacre aux autres vecteurs de la création en art contemporain comme la commande publique, les aides individuelles à la création (allocation d'installation d'ateliers, acquisition de matériel) sont reconduits.

Une circulaire sur la commande publique est également en cours de préparation.

Une nouvelle impulsion apportée aux métiers d'art

Le projet de budget pour 2011 permettra une impulsion nouvelle de la politique menée en faveur des métiers d'art. Une nouvelle structure, l'Institut national des métiers d'art placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de l'artisanat aura pour vocation de développer des initiatives et des projets de nature à favoriser la création artistique dans ce secteur. La transmission de ces savoir-faire sera confortée par l'augmentation du nombre des maîtres d'art chargés de former des élèves dans des domaines très divers. 0,3 M€ de mesures nouvelles seront consacrés à cette politique en 2011.

Concernant les métiers de la mode, la participation de l'Etat dans le financement de la Villa Noailles se verra également substantiellement augmenté.

Des crédits d'investissement permettant de lancer la rénovation du Palais de Tokyo et de poursuivre l'entretien des autres bâtiments de l'Etat

Les dotations d'investissement sont en forte augmentation avec 17,1 M€ d'AE et 18,1 M€ de CP, soit un triplement pour assurer le financement de plusieurs opérations.

Lancement du chantier du Palais de Tokyo pour en faire un nouveau lieu dédié à l'art contemporain

Le projet du nouveau Palais de Tokyo va bénéficier en 2011 de moyens nouveaux tant en investissement (13 M€) qu'en fonctionnement (1,5 M€).

Le Palais de Tokyo

Grâce à l'aménagement des deux niveaux actuellement inoccupés du bâtiment par l'agence d'architectes Lacaton et Vassal, le nouveau Palais de Tokyo investira à terme les quatre étages du bâtiment. L'important effort financier réalisé en 2011 permettra de développer un équipement emblématique de conception totalement innovante et d'ouvrir ces nouveaux espaces dès 2012.

Ce nouveau lieu a pour vocation de combiner la présentation de la création émergente et des expositions monographiques consacrées aux artistes vivant en France, leur offrant ainsi une visibilité nationale et internationale accrue.

La structure chargée de la gestion de ce nouvel équipement sera créée en 2010 sous la forme d'une société par action simplifiée (SASU), et préparera le futur programme d'activité.

L'investissement sera également poursuivi sur les différents sites du Mobilier national pour la mise aux normes du bâtiment Perret, qui précédera des travaux dans la Galerie des Gobelins prévus en 2012. Concernant le site de Sèvres-Cité de la Céramique, la réhabilitation du site sera poursuivie dans le cadre d'un schéma directeur pluriannuel de travaux.

Les crédits de fonctionnement prévus pour la poursuite de grandes manifestations et le bon fonctionnement des opérateurs de l'Etat

Les dotations de fonctionnement des opérateurs augmenteront de 2,9% en AE=CP en 2011 pour atteindre 13,0 M€.



Le cycle des grandes manifestations d'art contemporain au Grand-Palais sera poursuivi sur la lancée des précédentes éditions de Monumenta consacrées aux artistes Anselm Kieffer, Richard Serra et Christian Boltanski qui ont connu un grand succès public et critique. L'édition de 2011 dédiée à Anish Kapoor complètera le cycle Monumenta qui a vocation à la fois de créer à Paris des événements artistiques de renommée internationale et de proposer au grand public un accès inédit aux grandes œuvres d'art contemporain. Des moyens nouveaux à hauteur de 0,3 M€ sont prévus en 2011 pour la mise en œuvre de cette édition et la préparation des futures manifestations prévues en 2012.

Les crédits des autres opérateurs de l'Etat (Centre national des arts plastiques et Sèvres-Cité de la Céramique) sont maintenus, ce qui leur permet de poursuivre leurs diverses missions, en particulier celles de création et de production pour Sèvres, de conservation et de diffusion pour le CNAP.

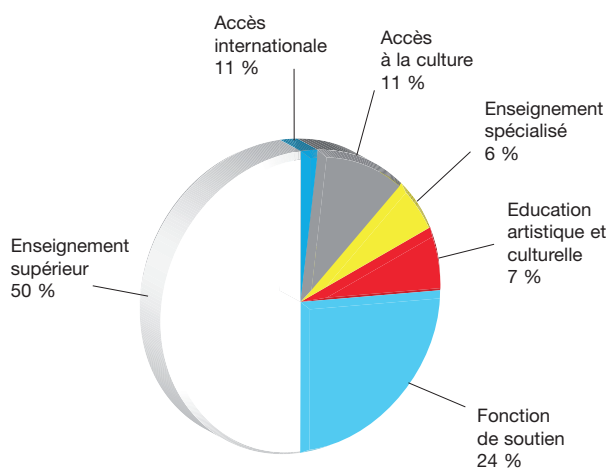


Programme **Transmission des savoirs**

Transmission des savoirs

Sur le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, globalement consolidé en 2011, des efforts d'économie importants dans le domaine des fonctions support permettent un soutien renforcé aux politiques culturelles transversales.

Transmission des savoirs



En 2011, le budget du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture s'établit à 489,6 M€ en AE et 450,8 M€ en CP, soit à périmètre constant¹, une hausse de 6% des AE et de 1% des CP par rapport à la LFI 2010.

Les crédits déconcentrés représentent plus d'un tiers du programme (40% en CP) avec 180,3 M€ de CP.

En 2011, les priorités du programme sont axées, d'une part sur la mise en œuvre du dispositif « Culture pour chacun », qui s'appuiera notamment sur les actions d'éducation artistique et culturelle et d'accès à la culture, et d'autre part, sur le soutien renforcé à l'enseignement supérieur.

Les efforts d'économies en matière de fonctions de soutien, en cohérence avec les exercices antérieurs seront également poursuivis.

Ainsi, **l'enseignement supérieur** bénéficie d'une augmentation de 3% (en CP) par rapport à la LFI 2010, avec 248 M€ en AE et 225,5 M€ en CP. Cet effort supplémentaire devra permettre la poursuite de l'intégration dans le schéma Licence-Master-Doctorat et la mise en œuvre d'opérations d'investissement indispensables dans les écoles.

Le soutien à l'enseignement spécialisé est, quant à lui, reconduit à hauteur de 29,5 M€.

L'éducation artistique et culturelle, en reconduction globale avec 30,8 M€ en AE et 31,4 M€ en CP s'intégrera, grâce à des actions spécifiques menées notamment par les services déconcentrés en 2011, dans le dispositif de « Culture pour chacun ».

1 - Le changement de périmètre concerne principalement la prise en charge des crédits cinéma sur le budget du CNC



L'action en faveur de l'accès à la culture connaît une hausse de 1% devant permettre la mise en place, dans le cadre de la « Culture pour chacun » d'opérations telles que le plan rural.

Retraitée des crédits transférés au CNC, **l'action internationale** est en reconduction par rapport à la LFI 2010 avec 9,01 M€ en AE et CP.

Le ministère poursuit son action en 2011, notamment dans le domaine de la diffusion des cultures étrangères en France à travers le soutien à l'Institut Français et à la Maison des cultures du monde. Le ministère participe ainsi aux années et saisons mettant à l'honneur les cultures étrangères en France avec notamment en 2011, l'année du Mexique en France et un festival estonien lorsque Tallinn sera capitale européenne de la culture.

Enfin, **l'action fonctions de soutien** connaît une baisse de 5% en CP qui correspond bien à l'effort fait par le ministère dans ce domaine. L'action s'établit ainsi à 126,6 M€ en AE et 109,8 M€ en CP.

Enseignement supérieur : un effort soutenu dans le cadre d'une réforme ambitieuse

Par rapport à la LFI 2010, les 125 établissements d'enseignement supérieur Culture, qui forment 35 000 étudiants, bénéficient au PLF 2011 d'un budget en hausse de 4,6% en AE et 3% en CP, s'établissant à : 248 M€ en AE et 226 M€ en CP. Par ailleurs, en matière d'emploi, les emplois d'enseignants sont exonérés de la règle du non remplacement d'un départ sur deux à la retraite. Ces efforts ont vocation à permettre la poursuite de l'intégration de l'enseignement supérieur Culture dans le schéma européen Licence–Master–Doctorat (LMD) et l'accomplissement de projets d'investissements nécessaires, mais aussi à soutenir le niveau d'insertion professionnelle qui s'établit à 80 % après 3 ans.

Le processus d'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur s'applique progressivement dans tous les formations et diplômes, désormais évalués par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) et permet une plus grande cohérence de l'enseignement supérieur Culture avec le système universitaire français. L'intégration de nombreux établissements Culture dans les PRES (Pôles de recherche et d'enseignement supérieur) témoigne de cette évolution.

L'enseignement de l'architecture connaît une évolution rapide notamment grâce à la vitalité du secteur recherche des écoles. Le doctorat en architecture est ainsi proposé dans 11 des 20 écoles d'architecture et le ministère de la Culture s'engage à soutenir davantage cette orientation grâce à la mise en place de nouveaux contrats doctoraux.

Dans le secteur des arts plastiques, un nombre croissant d'établissements bénéficie d'un avis favorable du CNESER (conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) pour l'attribution du grade de master : Ecole nationale supérieure des Beaux-arts de Paris, Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs, Ecole nationale supérieure de création industrielle, école nationale supérieure d'art de Dijon, les écoles d'art de Saint-Étienne ou de Nantes. Cette reconnaissance s'accompagne de la mise en place d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC) pouvant regrouper plusieurs établissements actuels. Certains existent déjà : Saint-Étienne, Clermont-Ferrand, Nantes, et bientôt Lyon, Angers-Le Mans-Tours, etc. En 2011, 1 M€ sera consacré au soutien accordé au démarrage des EPCC, dans le cadre de la transformation du réseau des écoles d'art.

Dans les disciplines du spectacle vivant, l'habilitation des établissements à délivrer le diplôme national **supérieur** d'interprète (musicien, comédien, danseur, circassien), créé en 2007, se poursuit, permettant la constitution progressive d'un réseau cohérent d'établissements souvent regroupés en pôles. L'objectif est d'encourager le regroupement de plusieurs disciplines du spectacle vivant, parfois au plan inter-régional. Au niveau Master, les diplômes de musicien interprète des deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et Lyon ont reçu un avis favorable du CNESER. La montée en charge du dispositif en 2011 se traduira notamment par l'allocation de moyens nouveaux pour les pôles, à hauteur de 1,77 M€.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques, le ministère a achevé le transfert de l'instruction et du paiement des **bourses sur critères sociaux** aux Crous. Le ministère de la Culture finance désormais, à l'instar du MESR ½ mois de bourses supplémentaire et a mis en place, pour la rentrée 2010/2011, une aide au mérite pour les boursiers ayant obtenu une mention Très Bien au baccalauréat. Enfin, des aides spécifiques telles que le Fonds National d'Aide d'Urgence Annuelle Culture (FNAUAC) permettent la résolution de situations individuelles complexes. Le ministère s'est engagé, afin de favoriser l'égalité des chances, dans des programmes de diversification sociale visant à préparer des jeunes issus de l'éducation prioritaire aux processus de sélection dans l'accès aux écoles et à les accompagner ensuite.



Un effort d'investissement soutenu

Le ministère a privilégié, au cours des derniers exercices, les besoins de financement des extensions, réhabilitations ou constructions neuves d'écoles d'architecture. En 2011 sont prévues des opérations d'envergure notamment pour les écoles d'architecture de Strasbourg, de Clermont-Ferrand et de Toulouse dans le cadre du plan Campus.

Plusieurs opérations d'investissement de remise aux normes des installations techniques sont également prévues dans les écoles nationales d'art telles que l'ENSBA

Maintien du soutien aux établissements d'enseignement spécialisé

Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (conservatoires à rayonnement intercommunal ou communal, à rayonnement départemental, à rayonnement régional) relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales.

Les moyens alloués à cette action sont maintenus afin que le transfert des crédits vers les collectivités puisse, à terme, s'effectuer dans les meilleures conditions.

Accès à la culture, éducation artistique et culturelle, « Culture pour chacun »

Un soutien particulier à l'accès à la culture et à l'éducation artistique et culturelle qui s'inscrit dans le cadre du dispositif « Culture pour chacun ».

La mise en œuvre du dispositif « Culture pour chacun » se traduit notamment par le soutien financier accordé aux actions d'éducation artistique et culturelle et d'accès à la culture, qui, à périmètre constant, connaissent une augmentation de 3,6% par rapport à 2010, s'établissant à 76,5 M€ en AE et 76,9 M€ en CP.

Le dispositif « Culture pour chacun » sera illustré par des opérations ambitieuses telles que le plan rural, le plan Banlieues ou la mise en place de projets éducation artistique et culturelle spécifiques.

L'éducation artistique et culturelle, dont les dispositifs concernent chaque année plus de 2,2 millions de jeunes, demeure une priorité du ministère et se traduit notamment par le développement des partenariats entre les structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère et les établissements scolaires en particulier via les résidences d'artistes et par l'inscription de l'éducation artistique et culturelle dans les conventions liant l'Etat à ces structures.

L'enseignement de l'histoire des arts et sa généralisation à tous les niveaux scolaires à la rentrée 2010 se traduira par des actions d'accompagnement de cet enseignement par les structures culturelles, par la réalisation et la mise à disposition de ressources numériques éducatives dans le cadre de la nouvelle version du portail histoiredesarts.culture.fr.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'associera non seulement à la mise en œuvre du volet culturel de la réforme des lycées de la rentrée 2010 qui vise à favoriser le plus large accès des lycéens à la culture, mais aussi aux internats d'excellence, espaces d'expérimentation de projets éducatifs et culturels.

La mise en œuvre d'un plan rural

Le ministère de la Culture et de la Communication entend mettre à profit les nouvelles orientations préconisées par la prochaine loi en faveur des territoires ruraux et les possibilités offertes par la loi de décentralisation pour se donner l'ambition d'une véritable politique culturelle au bénéfice des territoires ruraux. Il souhaite ainsi placer ces territoires au cœur d'une réflexion nouvelle dans le cadre de la « Culture pour Chacun ». Cette politique s'inscrit dans le prolongement des récentes assises des territoires ruraux organisés à l'initiative du ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire. Cette coopération se traduira par des actions visant entre autres un meilleur ancrage des pratiques culturelles dans le quotidien des populations, au ré-équilibre et à l'attractivité de l'offre culturelle, au développement des pratiques numériques.

Des actions en faveur des publics empêchés ou éloignés de l'offre culturelle

Au vu du succès de l'appel à projets « Pour une dynamique culturelle dans les quartiers », mené depuis 2009 dans le cadre du plan gouvernemental en faveur des banlieues (Dynamique Espoir Banlieues) et qui a déjà permis de soutenir plus de 400 projets sur deux ans, le ministère reconduit en 2011 cette opération, à hauteur de 2 M€ qui compléteront l'effort des services déconcentrés.



Dans la poursuite des actions menées en faveur des publics éloignés de la culture, les actions locales menées par les services du ministère de la culture s'appuieront sur les protocoles interministériels et les conventions partenariales :

- élargissement des protocoles culture/justice (jeunes sous main de justice, familles des détenus et personnel de l'administration pénitentiaire) et culture/santé (secteur médico-social) ;
- vigilance soutenue sur l'application de la loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes handicapées;
- renforcement des actions partenariales avec les fédérations d'éducation populaire et les associations nationales de solidarité.

Moyens de fonctionnement et emplois

Des moyens de fonctionnement réduits

Dans le cadre du projet de rationalisation des fonctions support mené par le gouvernement, le ministère de la culture et de la communication déploie d'importants efforts visant à réduire les dépenses de fonctionnement des services.

Inscrits sur l'action 7 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », les moyens de fonctionnement du ministère s'élèveront en 2011, avant transferts, à 60,9 M€ en crédits de paiement, hors loyers budgétaires et subvention à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, ce qui représente une diminution de 6% par rapport à la LFI 2010.

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement est rendue possible par la politique de rationalisation des achats débutée en 2009 qui permet de réaliser des économies sur les dépenses courantes, telles que les fournitures de bureau, de carburant ou encore une optimisation du parc automobile.

Cet effort sera accru par la mise en œuvre du plan ministériel d'économies qui renforcera les dispositions déjà mises en place et améliorera les procédures et la qualité des dépenses effectuées au titre des fonctions support.

Malgré le budget contraint, les dépenses à caractère social demeurent une priorité du ministère de la Culture : l'action en faveur du logement social sera poursuivie en 2011 avec le développement du parc ministériel.

Un effort en matière d'entretien des bâtiments de l'Etat

Le ministère de la Culture et de la Communication participera en 2011 à la politique interministérielle de renforcement des moyens consacrés à l'entretien des bâtiments de l'Etat. Les bâtiments administratifs à Paris ou dans les DRAC et les SDAP pourront bénéficier de crédits, spécialement réservés pour les travaux de gros entretien à la charge du propriétaire.

Les crédits transférés en 2011 sur le programme 309 « Entretien du parc immobilier sous contrôle de l'Etat », géré par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique s'élèveront à **5,84 M€**. **Les crédits seront donc réservés aux bâtiments que l'Etat contrôle et affectés au ministère de la Culture et de la Communication, pour lesquels celui-ci s'acquitte de « loyers budgétaires ».**

Une évolution de la politique immobilière

En 2011, le ministère de la Culture et de la Communication consacrera 2,4 M€ aux loyers des locaux qu'il loue dans le secteur privé.

Les loyers budgétaires que le ministère paie au titre des locaux qu'il occupe et dont l'Etat est propriétaire s'élèveront avant transferts à 28,8 M€. L'inscription de ces crédits sur le budget de chaque ministère a pour but d'identifier la valeur locative des locaux occupés par les administrations et d'inciter à rationaliser les dépenses immobilières.

Il faut noter que la politique immobilière sera plus qu'auparavant exercée au niveau local. Ainsi, les crédits destinés à prendre en charge les loyers budgétaires des DRAC métropolitaines seront transférés en 2011 sur le budget du ministère de l'intérieur et gérés par les préfets de région.

Evolution des emplois et de la masse salariale du ministère

Sur la période 2011-2013, le ministère de la Culture et de la Communication disposera des emplois et de la masse salariale nécessaires à l'accomplissement de ses missions et à la poursuite des réformes décidées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

a) Le budget 2011-2013 a prévu le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux, principe dont le ministère a obtenu l'exonération en 2011 pour les équipes enseignantes de ses écoles supérieures.

A périmètre constant, le plafond d'emplois du ministère (mission Culture et programme Recherche) s'élèvera en 2011 à 11.413 emplois en équivalent temps plein travaillés (ETPT).

Le ministère de la Culture et de la Communication contribue par ailleurs à l'effort général de maîtrise de l'emploi public, réalisé par l'ensemble des services de l'Etat, conformément à l'objectif fixé par le Président de la République. Ainsi, la moitié des départs en retraite prévus entre 2011 et 2013 ne sera pas renouvelée à l'exception des enseignants des écoles nationales d'enseignement supérieur du ministère dont les départs à la retraite en 2011 devraient pouvoir être remplacés grâce à un assouplissement de la contrainte obtenu par le ministère au titre de la politique en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche. La RGPP permet de faire reposer les suppressions d'emploi non plus sur le fait que des agents partent à la retraite mais essentiellement sur des réformes structurelles qui, en permettant des gains d'efficience, nécessiteront moins de personnel à l'avenir.

b) En termes de masse salariale, le budget 2011-2013 permet de prendre en compte à la fois la rémunération des personnels en place, des mesures indemnitaires et catégorielles, ainsi que des mesures d'accompagnement des réformes prévues.

Sur le plan des crédits, **le ministère bénéficie d'une bonne visibilité de ses dépenses de personnel sur les trois prochaines années.** Les grands déterminants de la dépense (augmentation de la valeur du point, effet du GVT, évolution des charges de pensions) sont pris en compte et permettent d'assurer le financement de la carrière des agents.

Sur le plan des mesures catégorielles, une enveloppe permettra de poursuivre les plans engagés sur la filière surveillance et sur la filière administrative, ainsi que pour la mise en place du nouvel espace statutaire de la catégorie B et l'extension de la prime de fonction et de résultat au corps des attachés.

Une enveloppe particulière, dotée de 2,4 M€ sur la période 2011-2013, dont 0,8 M€ en 2011, permettra d'accompagner les mesures découlant des réformes décidées dans le cadre de la RGPP, notamment par la mise en œuvre des dispositifs indemnitaires d'accompagnement des mobilités.

Enfin, hors dépenses de personnel, des crédits de formation seront particulièrement dédiés à la reconversion et à la réorientation des agents.

Au total et à périmètre courant, **les dépenses de personnel du ministère augmenteront légèrement : + 1,9 % avant transferts et + 0,9 % après transferts**, pour atteindre respectivement, y compris le compte d'affectation spéciale « pensions civiles », 640,5 M€ et 634,6 M€.



La politique du ministère **en faveur du numérique**

La politique du numérique au ministère de la Culture et de la Communication

Le numérique est l'une des grandes priorités du ministère de la Culture et de la Communication. Qu'il s'agisse du passage au tout numérique des services de diffusion de télévision, de l'accompagnement de la presse en ligne ou de la numérisation des contenus culturels et de leur valorisation, le numérique est au cœur des politiques culturelles et audiovisuelles.

Le développement d'une offre globale et structurée de contenus numérisés doit permettre une vraie politique de transmission des savoirs.

En 2011, 3 M€ seront affectés à un appel à projet national de numérisation permettant de mettre à disposition sur Internet des richesses nationales, de développer une offre globale de contenus numérisés structurée par des programmes transversaux thématiques ou régionaux, d'augmenter significativement l'offre de ressources culturelles numérisées accessibles à tous en ligne via le site Culture.fr, de promouvoir une consultation libre et ouverte du patrimoine culturel numérique par tous les internautes.

Cette action vient à l'appui d'une mise en réseau coordonnée avec les établissements publics et les collectivités territoriales. 30 M€ sont par ailleurs consacrés par la BNF (16 M€), l'INA (13 M€) et les autres établissements publics et services du ministère (notamment Archives nationales, Versailles, Louvre, Quai Branly, Cité de la Musique, Centre Pompidou, RMN etc.) à la numérisation du patrimoine culturel. L'offre culturelle des institutions s'enrichit ainsi significativement d'un volet numérique.

Une nouvelle impulsion pour développer des services culturels numériques innovants pour le grand public.

Le ministère de la Culture et de la Communication lancera en 2011 l'appel à projets « Culture Labs, services numériques culturels innovants », destiné à impulser des expérimentations de projets numériques culturels innovants pour stimuler de nouveaux partenariats entre partenaires privés, laboratoires de recherche, établissements publics, services de l'État, services des collectivités locales et inciter au développement de nouveaux usages culturels numériques pour le grand public.

Diffusion, valorisation et partage des données publiques culturelles : un enjeu stratégique

Le ministère de la Culture et de la Communication souhaite créer des outils de diffusion de référence permettant de maximiser la présence des contenus culturels sur Internet et d'en faciliter la circulation pour des usages éducatifs notamment, à l'image du portail : histoiresdesarts.culture.fr.

Ces outils seront l'occasion pour le ministère de proposer une véritable valeur ajoutée entre les producteurs de contenus (éditeurs, détenteurs des données publiques culturelles numériques primaires ou éditorialisées), les opérateurs de diffusion et la communauté du numérique. Ils joueront ainsi un rôle moteur dans la politique de promotion, de valorisation et de partage du patrimoine culturel immatériel.

Ces outils permettront au ministère de s'engager dans une stratégie de diversification des canaux de diffusion de son offre culturelle en renforçant sa présence, sa visibilité et son influence sur les différents terminaux de diffusion mobiles ainsi que sur les réseaux sociaux. Ces outils auront vocation à intégrer les usages actuels des internautes, encourager les pratiques participatives et collaboratives du Web 2.0.

Les « investissements d'avenir » : numérisation des contenus patrimoniaux et développement de nouveaux modes de valorisation

Action complémentaire des actions déjà engagées par le ministère, les Investissements d'avenir permettent d'accroître la politique de numérisation des ressources culturelles et la diffusion de ces contenus.

Sur les 4,5 Md€ des investissements d'avenir dédiés à l'économie numérique, 750 M€ seront consacrés au financement de la numérisation des contenus culturels, scientifiques et éducatifs.

D'ores et déjà, quatre projets devraient prochainement être finalisés dans le cadre de la procédure mise en place par le Commissariat général à l'investissement :

- la création d'une plate-forme de plus de 3 000 longs métrages en format VOD ;
- la numérisation des livres indisponibles du xx^e siècle sous droits
- la création d'un portail d'offre de vidéos à la demande (VOD) pour l'ensemble des contenus audiovisuels et cinématographiques en partenariat avec l'INA ;
- la création d'un kiosque numérique de la presse.

La numérisation du paysage audiovisuel : le passage au tout numérique

Le passage à la télévision tout numérique consiste en l'arrêt de la diffusion analogique des chaînes reçues par l'antenne râteau et le remplacement de cette diffusion hertzienne terrestre analogique par la Télévision numérique terrestre (TNT).

En France, ce passage se fait progressivement, région par région selon le calendrier défini par le schéma national d'arrêt de la diffusion analogique et de basculement vers la diffusion numérique, approuvé le 22 décembre 2008 par le Premier ministre. L'arrêt de la diffusion de la télévision analogique sur tout le territoire est prévu pour le 30 novembre 2011.

Ce processus a démarré avec succès dans plusieurs régions comme l'Alsace, la Basse-Normandie, les Pays-de-la-Loire ou encore la Bretagne.

A cette occasion, le Gouvernement a prévu un effort financier global s'élevant à 333 M€, dont 131 M€ pour l'année 2011. Pour s'assurer de la pleine réussite de ce projet, une attention particulière a été portée sur l'aide et l'accompagnement des catégories sociales les plus fragiles et des foyers résidant dans des zones qui ne seront pas couvertes par la TNT.

La création d'un fonds d'aide au développement des services de presse en ligne

Le 23 janvier 2009, à la suite de la remise du Livre vert des Etats généraux de la presse écrite, le Président de la République a annoncé, d'une part, la création d'un « statut d'éditeur de presse en ligne » ouvert aux sites de presse en ligne n'éditant pas de version papier (les « pure players »), et, d'autre part, la création d'un fonds d'aide au développement des services de presse en ligne (« fonds SPEL »), pour une durée de 3 ans.

70 dossiers ont été déposés par les éditeurs en novembre dernier au titre de la session 2009. Le comité d'orientation du fonds a rendu un avis favorable à l'attribution d'aides pour 58 projets à hauteur de 15,4 M€, 11,7 M€ en subvention et 3,7 M€ en avance remboursable.



Le montant de l'aide proposée, fonction des dépenses présentées, est très variable de 8 K€ à 1,1 M€. La moitié des projets retenus consistent en une refonte globale du service du site les autres portant sur des thématiques ciblées : rédaction pluri-média et système éditorial, web participatif, développement commercial, information hyperlocale, développement d'une offre ou numérisation d'archives. Les dépenses soutenues concernent l'achat de matériels (6 %), des développements informatiques (26 %), la numérisation d'archives (10 %), l'hébergement (13 %), des études (4 %), les développements de site sur terminaux mobiles (3 %), la promotion-marketing (14 %) et la prise en charge partielle des salaires des journalistes (24 %).

Deux nouvelles sessions ont été ouvertes en janvier et juillet 2010 pour le dépôt de dossiers de demande d'aide. Le montant total des aides demandées pour ces deux sessions s'élève à 48,4 M€ pour 126 projets.

Près de 200 dossiers ont été déposés entre novembre 2009 et juillet 2010, témoignant ainsi du succès du dispositif.



Programme
**Recherche culturelle
et culture scientifique**

Recherche culturelle et scientifique

Le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » fait partie de la mission interministérielle « Recherche et Enseignement supérieur » (MIREs).

En 2011, les crédits budgétaires consacrés à ce programme atteindront, près de 121,9 M€ en AE et 121,6 M€ en CP.

Le budget se répartit comme suit (en crédits de paiement) :

- 9,4 M€ pour la recherche dans le champ de la culture,
- 112,2 M€ pour la culture scientifique et technique.

Des moyens au service de la mise en œuvre du nouvel établissement dédié à la culture scientifique et technique

Dans le cadre de ce programme, le ministère de la Culture et de la Communication est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés à leur développement. Cette action est assurée depuis le 1^{er} janvier 2010 par **le nouvel établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences (à statut industriel et commercial)**, dont la présidence a été confiée par les ministres de tutelle à Claudie Haigneré.

L'objectif du regroupement, décidé lors du Conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 est de créer un grand établissement dans le domaine de la Culture scientifique **avec une forte visibilité internationale et un rôle de pôle national de référence au plan national**, en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine. Le nouvel établissement conserve les deux sites occupés par le Palais de la découverte (Grand Palais) et la Cité des sciences et de l'industrie (La Villette) et continue de s'appuyer sur leurs spécificités et leurs identités tout en mettant en œuvre une politique culturelle et scientifique commune élaborée par un conseil d'administration s'appuyant sur un conseil scientifique constitué de grandes personnalités de la communauté scientifique et culturelle nationale et internationale.

Le budget alloué à ce nouvel établissement sera de **112,5 M€ en AE et 112,2 M€ en CP**.

En matière d'**offre culturelle**, les opérations nouvelles sur les deux sites concerneront le lancement des projets « **Arts et sciences** » (création d'une galerie dédiée sur les deux sites et participation à la Biennale de Grenoble) et « **Innovations** » (mise en place d'une salle de simulation immersive dédiée entre autre à l'architecture, atelier de prototypage d'objets physiques...), s'inscrivant dans le cadre du projet culturel et scientifique du nouvel établissement.

La mise en place d'une nouvelle **stratégie de coopération** entre tous les acteurs du réseau national de la culture scientifique et technique sera définie.

Pour le site de la Cité des sciences et de l'industrie, la rénovation des espaces permanents se poursuivra (Mobilité, Argonaute, Cerveau...). Les travaux de rénovation de l'accueil et des surfaces annexes débutés en 2010 se poursuivront. L'établissement poursuivra également la mise en place de son plan relatif aux travaux de mise en conformité et de sécurité (ex : voies pompiers...).

Pour le site du Palais de la découverte, l'année 2011 marquera le début des travaux relatifs au plan de rénovation du bâtiment intermédiaire sud qui accueillera notamment les espaces « Matières et Énergie » (1 500 m²) et « Mathématiques », dont les études ont été effectuées en 2010. **La rénovation des surfaces d'exposition sera donc financée par l'Etat à hauteur de 18,6 M€ en AE d'ici à 2013.**

L'année 2011 verra également le début des travaux d'aménagement de la 4ème travée, espace du bâtiment de la Cité des sciences (25 000 m²) à ce jour inutilisé, qui sera aménagé par un investisseur privé (société APSYS) pour en faire un **pôle d'activités mêlant culture, commerce, loisir et innovation technologique en synergie avec la Cité et son environnement.**

La recherche au service de la culture

Un budget de **9,36 M€ en AE=CP** lui sera consacré en 2011.

La **politique de recherche** menée par le ministère de la Culture et de la Communication **concourt à la mise en œuvre de ses missions**. Par l'enrichissement des connaissances, elle produit des outils d'aide à la décision indispensables à leur réalisation.

Elle vise à :

- **contribuer à la progression des connaissances scientifiques** dans les domaines de compétence du ministère : archéologie, histoire de l'art, histoire, musicologie, architecture, ethnologie ;
- **développer les recherches appliquées** à la conservation, à la restauration et à la valorisation du patrimoine culturel national ;
- **favoriser la création artistique** par des recherches dans les domaines des arts plastiques, de l'architecture et de la musique ;
- **développer la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur** relevant du ministère de la culture (architecture, arts plastiques, spectacle vivant) ;
- **participer à l'élaboration des politiques publiques** par des recherches dans le domaine de la connaissance économique et de la sociologie, en s'attachant aux aspects et perspectives les plus novateurs en matière d'industries culturelles, d'usages numériques et de développement culturel.

Les priorités stratégiques seront en 2011 les suivantes :

- la prise en compte de l'impact du numérique sur la culture et les industries culturelles, en particulier à travers le soutien groupement d'intérêt scientifique national « Culture et médias numériques » impulsé par le ministère ;
- le renforcement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer leur intégration au meilleur niveau dans le schéma LMD ;
- le développement des domaines d'excellence des recherches dans le secteur du patrimoine, en particulier dans le cadre du pôle scientifique du futur Centre national de conservation du patrimoine et par la contribution du ministère à la structuration européenne de ce champ.



Programmes **audiovisuels**

Le budget de l'audiovisuel

Malgré la contrainte pesant sur le budget de l'Etat et grâce au dynamisme de la contribution à l'audiovisuel public, le budget de l'audiovisuel dans son ensemble progresse de 3,4% (3,98 M€) pour financer les priorités stratégiques du secteur :

- l'accompagnement de la réforme de France Télévisions ;
- le respect des contrats d'objectifs et de moyens des sociétés de l'audiovisuel public ;
- le soutien aux radios associatives (voir fiche sur les radios associatives) ;
- le passage au Tout numérique (voir fiche sur la politique du numérique).

L'audiovisuel public

Les crédits issus de la contribution à l'audiovisuel public (CAP, ex-redevance audiovisuelle) et portés par le compte de concours financiers (CCF) « Avances à l'audiovisuel public » sont en progression de +3,2% grâce au passage du montant de la CAP (métropole) de 121€ en 123€, du fait de l'indexation sur l'inflation du montant de la CAP (depuis 2009), mais également grâce à la progression de l'assiette.

En tenant compte également des moyens accordés via le budget général (au travers de la mission « Médias, livre et industries culturelles »), le budget de l'audiovisuel public passe de 3 776,6 M€ en LFI 2010 à 3 817,0 M€ en PLF 2011, soit une progression de +1,1%.

Les surplus de recettes publicitaires de France Télévisions par rapport au plan d'affaires de son contrat d'objectifs et de moyens (COM) et l'amélioration consécutive du résultat du groupe constatés en 2009 et 2010, permettent en 2011 de redéployer des ressources publiques vers d'autres sociétés de l'audiovisuel public, sans diminuer les ressources globales de France Télévisions.

En conséquence, **du fait des surplus constatés en 2009 et 2010 et attendus en 2011, la dotation publique pour France Télévisions prévue dans le plan d'affaires pour 2011 est réduite de 76 M€.**

Cette réduction de la dotation prévue pour France Télévisions permettra de couvrir les besoins des autres sociétés de l'audiovisuel public. Les ressources publiques de l'audiovisuel public en augmentation de 1,1% en 2011, ont un taux de progression hors France Télévisions de +4,4%.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les dotations aux sociétés de l'audiovisuel public

Les dotations issues du compte de concours financiers de la contribution à l'audiovisuel public sont soumises à une TVA à 2,1%. Celles issues du budget général (pour France Télévisions et Audiovisuel Extérieur de la France uniquement) ne sont pas soumises à la TVA. L'ensemble des dotations mentionnées ci-dessous sont exprimées toutes taxes comprises.

Grâce au bon résultat des recettes commerciales de France télévisions, sa dotation publique peut être ré-ajustée sans réduire les moyens et les marges de manœuvre de France télévisions

Depuis janvier 2009, l'activité de France Télévisions est marquée par la **mise en œuvre de la réforme de la télévision publique**, annoncée par le Président de la République en janvier 2008 et traduite par la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision. Ainsi, **depuis janvier 2009, la publicité est supprimée en soirée** (entre 20 h et 6 h). Cette suppression ne concerne toutefois pas la publicité locale et sur Internet, ni la publicité générique et le parrainage.

Le **modèle économique** de France Télévisions est modifié : le financement public est fortement accru du fait des pertes de recettes commerciales occasionnées par la réforme. Ainsi, depuis 2009, la dotation publique de France Télévisions se compose :

- d'une dotation issue de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audio-visuelle) via le programme 841 « France Télévisions » du compte de concours financiers (CCF) « Avances à l'audiovisuel public » ;
- d'une dotation additionnelle issue du budget général, destinée à compléter le financement du coût net de ses missions de service public, via le programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique ».

Les trajectoires financières prospectives établies entre l'Etat et la société dans le plan d'affaires de l'avenant au COM pour 2009-2012, **se sont depuis révélées plus favorables, notamment en matière de recettes pro-pres (cf. ci-dessus).**

La dotation publique de France Télévisions proposée en PLF 2011 a donc tenu compte de ces évolutions. Elle s'élève donc à 2 536,4 M€ dont :

- 2 146,5 M€ depuis le programme 841 ;
- 389,9 M€ depuis le programme 313.

Cette dotation globale est inférieure de 76 M€ à la dotation initialement prévue.

En 2011, la publicité en journée sur les antennes de France Télévisions subsistera, comme prévu depuis le lancement de la réforme. Au-delà, un moratoire sur la suppression de la publicité en journée (prévue à ce stade par l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication) sera appliqué jusqu'à la fin 2013.

Cette réévaluation de la dotation publique de France Télévisions participe d'une **gestion pragmatique des deniers publics**. Elle respecte l'**objectif d'un résultat équilibré en 2011**, ainsi que les ambitions éditoriales et technologiques de France Télévisions, notamment le niveau ambitieux prévu en matière d'**investissements dans la création audiovisuelle et cinématographique française et européenne**.

Les moyens ainsi dégagés sont réinvestis dans l'audiovisuel public pour financer les priorités stratégiques de l'Etat en la matière.

a. Audiovisuel Extérieur de la France : la poursuite de l'effort d'investissement public afin de garantir le succès de la mutualisation des moyens et des stratégies des sociétés.

Le total des crédits destinés à la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (AEF) passe de 313,5 M€ en LFI 2010 à 330,3 M€ dans le PLF 2011, soit une progression de 16,8 M€ (+5,3 %).

Ces crédits seront ensuite répartis par la holding entre les différentes sociétés dont elle a la charge : RFI, France 24 et TV5MONDE. La réforme en cours nécessite de forts investissements dans un premier temps, avant une phase de retour sur investissements grâce à une meilleure coordination entre les sociétés et au développement de leurs ressources propres.

Cette sensible progression des ressources publiques permettra la mise en oeuvre des priorités stratégiques suivantes pour chacune des sociétés de l'audiovisuel extérieur :

- **France 24.** L'année 2011 sera marquée notamment par le développement de la **distribution mondiale de la chaîne** et le passage à une **diffusion en arabe 24 h sur 24** ;
- **RFI.** Le financement accordé en 2011 permettra de poursuivre le **redressement des audiences** de l'antenne, tout en **développant sa diffusion** sur tous les supports et en ciblant les langues prioritaires ;
- **TV5Monde.** L'année 2011 sera marquée par la poursuite de la mise en oeuvre du plan stratégique 2009-2012 adopté par les partenaires francophones en 2008.

Ces investissements majeurs permettront la mise en œuvre d'une politique audiovisuelle extérieure plus cohérente, aux orientations stratégiques plus lisibles.

L'audiovisuel extérieur et la maquette budgétaire de l'Etat

Le budget de l'audiovisuel extérieur est composé de crédits budgétaires du Premier ministre retracés dans le programme 115 « Action audiovisuelle extérieure » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » ainsi que de crédits issus du produit de la CAP retracés par le programme 844 « Contribution au financement de l'action audiovisuelle extérieure » du CCF. En 2011, pour AEF, la dotation issue du CCF s'élève à 125,2 M€ et la dotation issue du programme 115 est de 205,1 M€.

En outre, le financement de la coopération de l'Etat français avec la radio franco marocaine Médi1 est assuré par une dotation budgétaire issue du programme 115 s'ajoutant à l'enveloppe destinée aux autres sociétés de l'AEF. Les crédits inscrits à ce titre au PLF 2011 s'élèvent à 1,61 M€, soit une augmentation de 0,04 M€ (+ 2,5%) par rapport au montant inscrit en LFI 2010. Les crédits du programme 115 « Action audiovisuelle extérieure » s'élèvent donc à 206,7 M€ dans le PLF 2011.

b. ARTE France : un effort soutenu d'extension de la diffusion de la chaîne et de développement des dernières innovations technologiques, tout en ménageant un soutien important à la création audiovisuelle et cinématographique.

La dotation publique allouée à ARTE France et retracée au sein du programme 842 « ARTE France » du CCF s'élève en PLF 2011 à **251,81 M€, soit +4,1 %** par rapport à la LFI 2010 (+ **9,9 M€**). Elle se situe à un niveau supérieur de 7,1 M€ à la dotation prévue dans le COM d'ARTE France.

Ce supplément de dotation par rapport au montant figurant dans les trajectoires financières du COM servira à **compenser** partiellement **les surcoûts de diffusion, qui n'étaient pas connus au moment de la signature du COM en 2007**, induits notamment par la participation au GIP France Télé Numérique ainsi que la diffusion de la chaîne en TNT outre-mer afin de **maintenir** l'augmentation prévue du budget de programme et le **soutien à la création audiovisuelle et cinématographique**.

Avec cette dotation, ARTE France mettra en œuvre en 2011 les priorités stratégiques suivantes, conformes au COM 2007-2011 :

- **assurer la poursuite du déploiement de la TNT** dans le cadre de l'extinction de la diffusion analogique prévue fin 2011. ARTE participera également au lancement de la TNT en outre-mer ;
- **diffuser la chaîne sur de nouveaux espaces et de nouvelles plateformes.**
- **maintenir l'effort effectué sur les dépenses de programmes**, grâce à une dotation de 7 M€ HT allouée en sus du COM permettant que les surcoûts liés à la diffusion ne viennent pas amputer les budgets de programmes ;
- **continuer à développer l'offre Web d'ARTE.**

c. Radio France : le renforcement de l'offre des antennes et le développement des nouvelles technologies.

La dotation publique proposée pour Radio France en PLF 2011 (depuis le programme 843 « Radio France » du CCF) s'élève à **606,59 M€**, soit une progression de **3,9% (22,73 M€)** par rapport à la LFI 2010. Elle est conforme aux trajectoires du **COM 2010-2014** signé le 29 juillet 2010 par le ministre de la Culture et de la Communication et par le président de Radio France et se décompose en :

- une dotation de fonctionnement de 582,50 M€, en progression de 3,8% par rapport à la LFI 2010 ;
- une dotation d'équipement de 24,09 M€, qui contribue au financement de la réhabilitation de la Maison de Radio France, en progression de 5,8% par rapport à la LFI 2010.

L'activité de Radio France en 2011 sera, en cohérence avec le COM 2010-2014, plus particulièrement centrée sur :

- **le renforcement de l'identité de chacune des antennes.** L'année 2010 aura vu le lancement de deux nouvelles stations du réseau Bleu, au Mans et à Toulouse, l'évolution du rythme de France Info et le nouveau positionnement de l'antenne Le Mouv' ;
- **le développement des nouvelles technologies et l'accélération de la modernisation des moyens techniques ;**
- **le chantier de réhabilitation de la Maison de Radio France.** Lancé le 8 juin 2009, le chantier devrait connaître une étape importante en 2011 avec la livraison du parking et des locaux traités lors la première phase de travaux ;

d. Institut national de l'audiovisuel (INA) : la poursuite du plan de sauvegarde et de numérisation des archives et la mise en œuvre du dépôt légal du web et des développements en matière d'enseignement et de recherche.

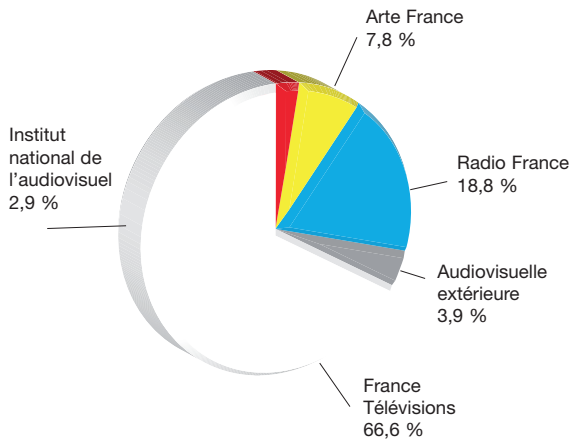
Conformément au **COM 2010-2014** signé le 29 juillet 2010 par le ministre de la culture et de la communication et le président de l'Institut, il est proposé d'allouer à l'INA pour l'année 2011 une dotation, retracée au sein du programme 845 « Institut national de l'audiovisuel » du CCF, de **91,94 M€**, en progression de **5,4%**, soit **4,6 M€**, par rapport à la LFI 2010.

Ce montant se compose d'une dotation d'exploitation de 84,18 M€ et d'une dotation d'investissement de 7,76 M€.

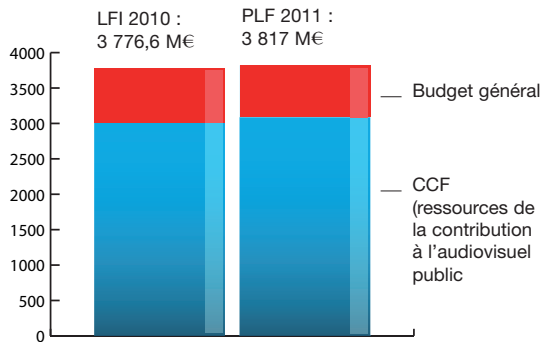
Cette dotation globale permettra à l'INA la réalisation des objectifs stratégiques suivants en 2011 :

- **la poursuite du plan de sauvegarde et de numérisation** de ses archives menacées ;
- **l'élargissement des activités du dépôt légal** : en 2011, l'INA lancera le dépôt légal du web ;
- **le développement d'INA Sup** : les activités du pôle Enseignement et recherche seront développées et renforcées. 2011 est aussi l'année du lancement des études pour la construction de la future Université du Numérique et des Médias.

Allocation des ressources de la contribution à l'audiovisuel public 3 222 M€ TTC en PLF 2011



Répartition des crédits entre contribution à l'audiovisuel public et budget général



Audiovisuel : tableau récapitulatif

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION / BUDGET 2011

Evolution des ressources publiques allouées à l'audiovisuel (en M€ TTC)	Exécuté 2009	LFI 2010	PLF 2011	Évolution LFI 2010/ PLF 2011
Institut national de l'audiovisuel	86,2	87,2	91,9	5,4%
ARTE France	232,3	241,9	251,8	4,1%
Radio France	567,7	583,9	606,6	3,9%
dont Compte de concours financiers (CCF)	559,7	583,9	606,6	3,9%
dont Budget général (*)	8,0			
France Télévisions	2454,1	2550,1	2536,4	-0,5%
dont Compte de concours financiers (CCF)	2039,1	2092,2	2146,5	2,6%
dont Budget général	415,0	457,9	389,9	- 14,8%
Audiovisuel extérieur de la France (**)	311,2	313,5	330,3	5,3%
dont Compte de concours financiers (CCF)	65,3	117,5	125,2	6,5%
dont Budget général (***)	245,9	196,0	205,1	4,6%
Total CCF	2982,6	3122,8	3222,0	3,2%
Total budget général	668,9	653,9	595,0	- 9,0%
Sous-total audiovisuel	3651,5	3776,6	3817,0	1,1%
CIRT	1,1	1,6	1,6	2,5%
Passage à la télévision tout numérique	50,0	40,0	131,0	227,5%
Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale	27,6	29,0	29,0	0,0%
Total CCF pour l'ensemble de l'audiovisuel	2997,6	3122,7	3222	3,2%
Total Budget général pour l'ensemble de l'audiovisuel	732,6	724,4	756,6	4,4%
Total audiovisuel	3730,2	3847,1	3978,6	3,4%

(*) Cette dotation exceptionnelle du budget général de 8 M€ en 2009 correspondait au besoin de financement complémentaire qui avait été évalué en cours d'année pour assurer une juste compensation du coût net de ses missions de service public.

(**) Depuis 2009, le groupe AEF constitué de RFI, France 24 et TV5MONDE reçoit une enveloppe globale, charge à elle de la répartir entre les différentes sociétés qui lui sont rattachées.

(***) La dotation budget général de LFI 2010 est en autorisation d'engagement (AE) ; le montant des crédits de paiement (CP) était supérieur de 0,5 M€.

Les radios associatives et le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)

Concernant les radios associatives, le **fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)** gère les aides dont bénéficient plus de 600 radios associatives.

Le soutien aux radios associatives s'inscrit dans une dynamique croissante qui marque la volonté de pérennisation de cette aide publique.

En 2011, le soutien de l'État aux radios associatives s'élèvera à 29 M€ intégralement consacrés aux radios analogiques. En effet, alors qu'en 2010 la dotation de 29 M€ comprenait des crédits destinés à soutenir les radios associatives pour le passage à la diffusion numérique terrestre (projet RNT) à hauteur de 2 M€, les 29 M€ de 2011 ne tiennent pas compte d'un éventuel lancement de la radio numérique terrestre, **ce qui représente une augmentation des crédits de 2 M€ pour le soutien à la radio FM.**

Cette nette progression des crédits de 7,4 % permettra de répondre au principal défi auquel le FSER est confronté : l'augmentation importante du nombre de services radiophoniques autorisés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en FM, constatée depuis plusieurs années.

Par cet accompagnement renforcé, **le Gouvernement souhaite marquer son attachement à un système de soutien qui a fait ses preuves et réaffirmer encore la place très particulière qu'occupent ces radios dans le paysage radiophonique français.**

Média audiovisuel de proximité qui couvre l'ensemble du territoire national, les radios associatives remplissent une mission de communication sociale de proximité primordiale.

Elles sont un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, à de nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général.



Programme **Presse, livre et industries culturelles**

Les aides à la presse

422 M€ en autorisations d'engagement et 420,5 M€ en crédits de paiement seront consacrés aux aides à la presse en 2011. Les crédits consacrés à la presse progressent ainsi de 1,4 % en AE et de 0,7 % en CP. Ces moyens sont destinés à financer les mesures mises en place à l'issue des États généraux de la presse écrite (EGPE) et à garantir l'ensemble des engagements contractuels avec le secteur.

Les mesures mises en place à l'issue des EGPE ont permis d'amortir le choc de la crise de 2009 et de préparer la mutation numérique de la presse. Le budget consacré au soutien du secteur en 2011 consolide cette orientation.

L'année 2011 verra la poursuite de la mise en œuvre du programme de modernisation et d'investissement engagé par l'État en 2009 à l'issue des États généraux de la presse écrite, marqué notamment par un **plan massif d'aide au développement du portage** et un **renforcement du soutien public en faveur des nouveaux services de presse en ligne**. Elle permettra de faire le bilan du caractère structurant des actions menées, et de donner une nouvelle orientation aux aides à la presse.

Les crédits dédiés à la presse permettront également en 2011 de respecter les engagements souscrits dans le cadre des différentes conventions conclues, en particulier l'accord du 23 juillet 2008 entre l'État, la presse et La Poste, et le contrat d'objectifs et de moyens (COM), conclu le 18 décembre 2008, entre l'état et l'AFP pour la période 2009-2013.

Le suivi de ces conventions conforte ainsi dans la durée l'engagement de l'État aux côtés de la presse, pour garantir à cette dernière les conditions de son indépendance, de son pluralisme et du développement de sa diffusion.

L'État maintient son effort pour accompagner les mutations du secteur de la presse et favoriser le pluralisme de l'expression

La presse écrite contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensées et d'opinions. Ce support permet en effet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et, à travers cela, la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. Sa vitalité et son avenir sont ainsi des enjeux majeurs de notre vie démocratique.

C'est la raison pour laquelle l'État s'attache, de longue date, à garantir la liberté de la presse, à soutenir le développement de sa diffusion, à conforter les conditions de son pluralisme et de son indépendance et à favoriser sa modernisation.

Avec un budget total de **422 M€**, le projet de loi de finances permet de poursuivre la mise en œuvre des mesures exceptionnelles de soutien au secteur décidées à l'issue des États généraux de la presse. L'État confirme ainsi sa volonté déterminée d'accompagner dans ses mutations un secteur absolument essentiel au pluralisme des idées et à la vitalité du débat démocratique.

Le Gouvernement continue d'**accompagner résolument le secteur dans sa modernisation, de soutenir le développement de sa diffusion et de conforter les conditions du pluralisme de la presse et de son indépendance. Grâce aux crédits publics engagés dans la durée en faveur du secteur, les bénéficiaires des aides publiques disposent dans le cadre d'une démarche déjà largement engagée de contractualisation, d'une meilleure visibilité économique pour mener à bien les changements nécessaires.**

La modernisation du secteur demeure au cœur du soutien public

L'État accompagne les efforts de modernisation du secteur et apporte son soutien aux initiatives structurantes ou innovantes. L'objectif est de créer ou de **conforter, sur le long terme, les conditions du développement de la presse écrite et de son indépendance économique.** Les crédits dédiés à la presse écrite iront prioritairement à **l'appui des efforts engagés par le secteur pour moderniser ses structures et ses modes de fonctionnement.** Le renouvellement des engagements de l'État avec ses partenaires s'opère **dans le cadre d'une démarche de contractualisation.**

- l'aide au **développement des services de presse en ligne** renouvelée à l'issue des Etats généraux de la presse s'élèvera à **19,5 M€** ;
- les crédits du **fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale** comprenant ceux destinés aux **projets de modernisation** des entreprises et les crédits de **l'aide au lectorat des jeunes** seront mobilisés à hauteur de **20 M€** ;
- **27,6 M€** seront mobilisés pour continuer d'accompagner la **modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne**, qu'elle soit nationale, régionale ou départementale, l'enveloppe consacrée à cette politique s'ajustant à la réalité des besoins ;
- l'effort en faveur de la **modernisation du réseau des diffuseurs** renforcé à l'issue des Etats généraux est poursuivi en 2010 au rythme de la mise en œuvre des projets des entreprises, les crédits correspondants atteignant **10,7 M€** ;
- **18 M€** seront consacrés en 2011 à **l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale**, témoignant d'un effort de grande ampleur à **l'appui du plan de modernisation de Presstalis**, dans un cadre largement contractualisé ;
- **la dotation prévue pour les abonnements de l'État à l'Agence France-Presse s'élèvera à 113,4 M€, montant en augmentation de 2 M€ par rapport à 2010.**

L'État poursuit son soutien à la diffusion de la presse et à la défense du pluralisme

L'État entend poursuivre ses **objectifs** prioritaires que sont la défense du pluralisme et le soutien à la diffusion, avec le souci de **calibrer les aides de la manière la plus efficace et la plus pertinente :**



- Un **plan massif d'aide au développement du portage** a été mis en place à partir de 2009 pour une durée de trois ans, afin de favoriser la diffusion de la presse d'information politique et générale. **67,9 M€** seront consacrés en 2011 à cette aide. En complément de cette aide, le soutien massif au développement de ce mode de distribution s'est traduit dès 2009 par l'adoption d'un dispositif d'exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse. Une enveloppe de **14 M€** y sera consacrée en 2011.
- les **autres aides à la diffusion sont stabilisées**. Les enveloppes de l'aide à la SNCF pour le transport des quotidiens et de l'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger sont ajustées en 2011 (**7,45 M€**).
- **l'aide au transport postal de la presse** permettra d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord du 23 juillet 2008 entre l'État, la presse et La Poste, qui prévoient pour 2011 une contribution de 242 M€, cette contribution faisant l'objet d'une répartition des crédits entre le programme « Presse » et le programme « Développement des entreprises et de l'emploi » de la mission « Économie ». Le montant des crédits inscrits au programme « Presse » en 2011 est de **83 M€**. La compensation du manque à gagner pour La Poste du report d'un an de la mise en œuvre des accords État – Presse - La Poste s'est traduite par l'inscription de **26,5 M€** en 2011 sur le programme 180. Ce dispositif est déployé dans le cadre d'une compensation intégrale par l'État du manque à gagner pour La Poste.
- **l'engagement traditionnel de l'État en faveur du pluralisme est poursuivi : l'aide aux quotidiens nationaux d'information** politique et générale à faibles ressources publicitaires, l'aide aux quotidiens régionaux départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces et l'aide à la presse hebdomadaire régionale verront ainsi leurs dotations consolidées pour un total de près de **12 M€**.


Les budgets des aides à la presse

En M€	LFI 2010		PLF 2011		évolution 2011/2010	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Abonnement de l'Etat à l'AFP	113,4	113,4	115,4	115,4	1,8%	1,8%
Aides à la presse	303	304,4	306,6	305,1	1,2%	0,2%
Aides à la diffusion	201	200,8	198,8	198,8	-1,0%	-1,0%
Aide au transport postal	111,0	111,0	109,5	109,5		
<i>dont trajectoire prévue par les accords presse-Poste</i>	<i>83,0</i>	<i>83,0</i>	<i>83,0</i>	<i>83,0</i>		
<i>dont moratoire d'un an sur les accords presse-Poste</i>	<i>28,0</i>	<i>28,0</i>	<i>26,5</i>	<i>26,5</i>		
Aide au portage	70,0	70,0	67,9	67,9		
Exonération charges patronales pour les porteurs	12,0	12,0	14,0	14,0		
Réduction du tarif SNCF pour le transport de presse	5,8	5,8	5,5	5,5		
Aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger	2,0	2,0	2,0	2,0		
Aides au pluralisme	12,0	12,0	12,0	12,0	0,0%	0,0%
Aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires	9,2	9,2	9,2	9,2		
Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces	1,4	1,4	1,4	1,4		
Aide à la presse hebdomadaire régionale	1,4	1,4	1,4	1,4		
Aides à la modernisation	90,2	91,7	95,8	95,8	1,7%	4,5%
Aide à la modernisation sociale	22,7	22,7	27,6	27,6		
Aide à la distribution de la PQIPG (Presstalis)	12,0	12,0	18,0	18,0		
Aide à la modernisation des diffuseurs	11,8	11,8	10,7	10,7		
SPEL	19,5	20,2	19,5	18,0		
FDM	24,2	25,0	20,0	20,0		
Total crédits Presse PROGRAMME 180	416,3	417,8	422,0	420,5	1,4%	0,7%

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION / BUDGET 2011

Le livre et la lecture

A compter de 2011, le budget du livre et de la lecture sera regroupé sur une seule action au sein du nouveau programme 180. Outre une meilleure lisibilité des politiques publiques du livre et de la lecture, il en résultera une optimisation de la gestion des ressources.

En 2011, les crédits sont maintenus à 247,6 M€ en AE et 252,6 M€ en CP avant transfert (hors prise en compte des travaux du Quadrilatère Richelieu en 2010).

Une nouvelle stratégie en faveur de la lecture

Les 14 propositions pour le développement de la lecture, annoncés par le ministre au printemps 2010, seront mises en œuvre à budget constant grâce aux partenariats originaux qui seront noués entre l'État, son opérateur principal en la matière, la bibliothèque publique d'information (Bpi), les collectivités territoriales et les associations de développement de la lecture. L'effet de levier suscité permettra d'amplifier l'effort budgétaire pour proposer, notamment, l'extension des horaires d'ouverture de 50 bibliothèques municipales à l'horizon 2013 ou le lancement des « contrats territoire lecture » destinés à garantir la qualité et la cohérence du développement de la lecture publique à l'échelle des territoires.

Par ailleurs, de nouveaux moyens seront consacrés aux investissements dans le réseau de bibliothèques municipales et départementales de prêt grâce à la réforme conduite en 2010 (décret n° 2010-767 du 7 juillet 2010) du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD). Outre l'amélioration de l'accessibilité des équipements aux personnes en situation de handicap, cet outil budgétaire rénové permettra de financer des projets de développement du numérique dans les bibliothèques dans le cadre de « contrats numériques » conclus avec les collectivités territoriales.

Si ces crédits sont inscrits au budget du ministère de l'intérieur (programme 122), l'instruction des dossiers est conduite, en partenariat, par les services du ministère de la Culture et de la Communication. En 2011, les crédits de la DGD devraient être stabilisés à 80,4 M€.

La Bibliothèque nationale de France : un budget recentré sur les missions stratégiques et l'investissement

La Bibliothèque nationale de France (BnF) disposera en 2011 d'une subvention de l'Etat d'un montant de 206,2 M€ en AE=CP soit 190,3 M€ au titre du fonctionnement (-1,2 %) et 15 859 241 € au titre de l'investissement (+ 4,3 % en autorisation d'engagements). Cette subvention permettra à l'établissement public d'exécuter ses missions stratégiques et de poursuivre sa politique d'investissement dans un contexte général de maîtrise des coûts de fonctionnement.

Le budget s'inscrit dans le cadre du contrat de performance 2009-2011 signé en décembre 2009 entre l'Etat et la BnF et qui fixe les orientations stratégiques de l'opérateur.

Le Projet Richelieu

La rénovation du quadrilatère Richelieu, site historique et second volet de la modernisation de la BnF (départements spécialisés : manuscrits, estampes et photographie, cartes et plans, musique, monnaies, arts du spectacle), constitue une des priorités des grands projets immobiliers du ministère de la Culture et de la Communication. Ce chantier d'envergure, dont la phase des travaux est actuellement prévu de 2011 à 2017, représente pour l'Etat une charge globale de l'ordre de 210 M€, dont 163,8 M€ à la charge de la Culture (80 % du budget de l'opération contre 20 % à la charge de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Etroitement lié à l'installation des bibliothèques de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et de l'Ecole nationale des chartes, le projet Richelieu a pour objectif premier la rénovation complète des bâtiments et des équipements du site Richelieu afin de mieux assurer la sécurité des personnes et des biens et la sûreté des collections patrimoniales. Son deuxième objectif consiste à renouveler et à moderniser les services offerts aux publics pour constituer un grand pôle de ressources en histoire de l'art : rénovation des salles de lecture, augmentation du nombre de places, nouvelles surfaces d'accueil et de rencontres pour le public en particulier les jeunes.

Les crédits inscrits conjointement en 2011 par le ministère de la Culture (10,4M€ de crédits de paiement sur le programme 180 ; 3,3 M€ sur le programme 175) et par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche permettront le lancement des travaux de la phase 1 (2011-2014) alors qu'une mission actuellement conduite par M. Jacques Vistel, conseiller d'Etat honoraire, précisera d'ici la fin de l'année 2010 les éléments les plus emblématiques du programme scientifique et culturel de ce grand projet.

Filière du livre : améliorer l'accès à une production éditoriale diversifiée et de qualité

Le Centre national du livre (CNL) est l'opérateur unique qui organise la plus grande partie des interventions en s'appuyant sur ses ressources extra-budgétaires. Son autonomie d'action a été renforcée par la réforme de sa gouvernance (décret n° 2010-430 du 27 avril 2010).

Edition : soutenir la numérisation des catalogues

La modernisation du secteur de l'édition se poursuivra. Les aides allouées par le CNL aux projets de publications ont été de l'ordre de 6 M€ par an ces dernières années et devraient progresser en 2011 à la faveur d'un renforcement du soutien aux projets de numérisation.

L'action déconcentrée poursuivra ses objectifs de soutien aux projets de publication et de développement des éditeurs locaux. Le soutien à la présence de l'édition française à l'étranger sera poursuivi en 2011 à hauteur de 2,7 M€.

Le maintien d'un réseau de librairies indépendantes : un facteur de création éditoriale

Les aides déconcentrées aux librairies représenteront en 2011 quelque 1,1 M€ et les aides du CNL à la librairie sont inscrites pour un budget de 3,5 M€.

L'établissement apportera également un soutien exceptionnel au portail de la librairie indépendante sur l'internet à travers un prêt de long terme de 500 000 €.



L'effort particulier du ministère en faveur des libraires implantés Outre-mer et à l'étranger sera maintenu par un dispositif spécifique visant à maintenir des coûts de transport acceptables. L'aide à la présence du livre français dans les pays francophones pâtissant d'un fort différentiel de niveau de vie sera également confirmée par des mesures d'intervention directe sur les prix de cession. Au total, ces deux actions mobiliseront 5,3 M€.

Auteurs : le droit de prêt conforté

En ce qui concerne les auteurs, le ministère consacrera en 2011 plus de 11 M€ au financement du droit de prêt en bibliothèque, en application de la loi du 18 juin 2003. Ces crédits permettront à la société agréée pour la gestion du droit de prêt (SOFIA) de verser aux auteurs et aux éditeurs les droits d'auteur au titre du prêt en bibliothèque de leurs œuvres, et de financer le régime de retraite complémentaire mis en œuvre en 2004 au profit des écrivains, des traducteurs et, depuis le 1^{er} janvier 2010, les illustrateurs dont l'écriture constitue l'activité principale.

Le CNL poursuivra sa politique de soutien aux projets d'écriture à travers des bourses et des soutiens aux résidences d'auteurs. Il aidera plus largement l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre par la confirmation de ses interventions dans les grandes manifestations littéraires. Ces deux modalités d'intervention devraient dépasser 6 M€ en 2011.

Les industries culturelles

Les principales industries culturelles (livre, presse, musique, cinéma, audiovisuel) sont toutes confrontées aux défis de la numérisation et de l'Internet, qui représentent à la fois une grande opportunité de diffusion et de rayonnement pour les artistes et les créations culturelles et à l'inverse, du fait du piratage de masse des contenus culturels, en particulier sur Internet, une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle. Dans le domaine de la musique enregistrée le développement de ces usages a eu un impact particulièrement lourd puisque ce secteur a perdu 60 % de sa valeur entre 2003 et 2010.

Dans ce contexte, l'action publique en faveur de la création et du renouvellement des talents reste un axe fort de la politique du ministère dans ce secteur. Les mécanismes de soutien à la création (enregistrements, DVD, vidéomusiques,...), notamment via le Fonds pour la création musicale (FCM), qui fédère aux côtés des pouvoirs publics l'ensemble des acteurs de la filière musicale, favorise la création, la diffusion et la formation des artistes dans les répertoires variés des musiques actuelles et classiques. Des soutiens sont également apportés à des événements ou prix favorisant l'émergence de jeunes talents dans différents genres (jazz, classique, variétés).

Ces moyens alloués au renouvellement des œuvres sont complétés par des mesures fiscales qui permettent de soutenir les entreprises, et en particulier les PME et TPE. A titre d'exemple, le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique a représenté en 2009 une dépense fiscale évaluée à 4,3 M€.

Pour autant, l'effet de la crise s'est nettement accéléré en 2009, puisque le nombre de nouvelles productions commercialisées a chuté, tandis que le nombre de productions soutenues a nettement augmenté.

Dans ce contexte, le ministre de la Culture et de la Communication a confié, le 3 septembre 2009, à MM. Patrick ZELNIK, Guillaume CERUTTI et Jacques TOUBON, la responsabilité d'une mission dite « Création et Internet » visant à proposer des pistes de développement de l'offre légale de contenus culturels sur Internet et d'amélioration de la rémunération des créateurs et du financement des industries culturelles. A la suite des consultations menées auprès de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de l'offre légale de contenus culturels sur Internet, les missionnés ont remis le 6 janvier 2010 leurs conclusions et leurs propositions, qui intéressent les secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et du livre. En 2011, il s'agira de mettre en œuvre la majorité de ces préconisations (notamment la « Carte musique » qui vise à favoriser l'accès des jeunes de moins de 25 ans à une offre en ligne légale et payante) et d'en mesurer l'impact, notamment en ce qui concerne le renouvellement de la création, le maintien de la diversité des œuvres et l'accès de tous aux contenus culturels.

En complément de l'action menée en matière de financement de la création et du renouvellement des talents, la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), après sa mise en place effective en 2010, bénéficie en 2011 d'une subvention de 12 M€. Celle-ci constitue la totalité du budget de la nouvelle autorité indépendante. Elle permet de financer les missions d'appui au développement de l'offre légale et de protection des œuvres contre le téléchargement illégal confiées par le législateur à la Haute Autorité, dont le dispositif de réponse graduée par l'envoi de messages progressifs d'avertissement aux internautes, la mise en place de procédures de labellisation des offres légales et des moyens de sécurisation, l'observation des usages licites et illicites.



Le soutien
**au cinéma, à l'audiovisuel
et au multimédia (CNC)**

Les recettes destinées aux soutiens mis en œuvre par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Les recettes fiscales affectées au CNC¹ pour lui permettre de soutenir le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia sont estimées à **749,8 M€ en 2011**. Les moyens disponibles pour le fonds de soutien devraient permettre le financement des importants chantiers induits par la numérisation de la diffusion.

Le fait majeur en 2011 est une progression des recettes du compte de soutien due à l'effet conjugué d'une reprise sensible des marchés traditionnels sur laquelle elle est perçue et de la croissance du chiffre d'affaires des distributeurs de services de télévision.

La taxe sur le prix des places de cinéma (127,9 M€).

La taxe sur le prix des places de cinéma abondera le fonds de soutien à hauteur de **127,9 M€** en 2011, soit une progression de 6,5 M€ sur la base d'une prévision de fréquentation estimée à 190 millions d'entrées.

La taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA) représente 10,72 % du prix du billet.

La taxe sur les services de télévision (583,3 M€).

La taxe sur les services de télévision (TST) est une ressource essentielle pour les soutiens à la création. En 2011, elle représentera plus des $\frac{3}{4}$ des recettes du fonds de soutien.

La base d'imposition est répartie entre deux catégories de redevables, les éditeurs et les distributeurs de services de télévision.

L'assiette de la taxe sur les éditeurs de services de télévision comprend principalement les ressources publicitaires et la contribution à l'audiovisuel public (« redevance »).

Le périmètre de la TST couvre par ailleurs les revenus des distributeurs de services de télévision depuis le 1^{er} janvier 2008, permettant d'appréhender ainsi les revenus d'abonnement à la source.

La taxe vidéo et VàD (38,5 M€)

Après 5 années de recul, le chiffre d'affaires de la vidéo physique s'est stabilisé en 2009, progressant même de + 0,5 % par rapport à 2008, grâce notamment au net développement du support en haute définition Blu-ray. Cette légère croissance du chiffre d'affaires semble se confirmer depuis le début de l'année 2010 (+ 5,4 % en valeur sur les huit premiers mois 2010 par rapport aux chiffres 2009).

Par ailleurs, la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la piraterie et la poursuite de la croissance du marché de la vidéo à la demande (+ 47 % sur le 1^{er} semestre 2010) sont favorables pour le rendement de la taxe VàD. Ces éléments laissent espérer pour 2011 un produit de taxe vidéo/VàD à **38,5 M€**, en progression de 6,3 M€ par rapport à 2010.

1 - Ces recettes sont, depuis janvier 2009, directement affectées et regroupées au sein du budget du CNC, conformément aux décisions prises dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Le CNC y gagne en autonomie et en réactivité dans la gestion des soutiens au bénéfice de la création.

Les soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia

En 2011, les soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles (hors frais de gestion) s'élèveront à **698,7 M€**.

La progression des moyens disponibles, liée au dynamisme de la diffusion de la création cinématographique et audiovisuelle - en salles, par la télévision et par la vidéo - permet de faire face aux investissements rendus nécessaires par le fort développement des nouveaux modes et supports de diffusion des œuvres.

Les grandes priorités pour le CNC en 2011 sont :

La mise en œuvre d'un plan exceptionnel d'investissements en faveur du numérique (125 M€ en 2011 sur 3 ans)

La révolution numérique est un enjeu stratégique pour toute la filière cinéma - audiovisuel. Elle nécessite la mise en œuvre d'un plan ambitieux du CNC pour accompagner les professionnels dans les meilleures conditions tout en limitant au maximum la période de transition.

Ce plan va permettre de prendre en charge une grande partie du financement de la numérisation des salles de cinéma ainsi que des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Il inclura également des investissements en faveur de la conservation du patrimoine à l'heure du numérique.

Le plan numérique prévoit ainsi des soutiens financiers spécifiques destinés aux exploitants dans leurs investissements numériques (**aide à l'équipement numérique des salles** et accès facilité au crédit bancaire grâce à la **garantie de l'IFCIC**), aux producteurs, distributeurs et ayant droits pour accompagner le développement des œuvres vers les nouveaux formats numériques, les nouveaux réseaux et supports de diffusion (**numérisation des œuvres via l'aide aux masters numériques pour les films récents et via la numérisation du patrimoine ; soutien à la production audiovisuelle pour réseaux numériques**) et enfin donne les moyens de la conservation numérique de ce patrimoine précieux (**inventaire et conservation numérique**).

Le renforcement des soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia (581 M€ en 2011)

Le renforcement des soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia mis en œuvre par le CNC est particulièrement nécessaire dans ce contexte de transition numérique pour les adapter aux mutations de ces secteurs.

Le CNC consolidera les dispositifs existants en faveur de l'ensemble des secteurs de la filière du cinéma (production, distribution et promotion, diffusion en salles et sur support vidéo) et des industries de programmes audiovisuels.

C'est le cas en particulier des **soutiens automatiques** (production cinéma, distribution cinéma, exploitation et production audiovisuelle) auxquels il est prévu de consacrer 376 M€ soit une progression de 32 M€ compte tenu des évolutions économiques et technologiques que connaît la filière (développement des commandes de programmes destinées aux nouveaux supports et aux nouveaux réseaux de diffusion, croissance de l'exposition des œuvres en salle...). C'est le cas également d'**aides sélectives** essentielles telles que l'avance sur recettes (avant et après réalisation) dont le renforcement se poursuit avec une enveloppe prévue de 29 M€ (+ 3 M€) afin d'augmenter le montant moyen des aides.

Il s'agit également de mettre en œuvre des nouveaux dispositifs et d'adapter certains soutiens à l'échelle des enjeux auxquels la création doit faire face. C'est le cas par exemple des nouveaux dispositifs pour **aider les producteurs audiovisuels à proposer des pilotes**, trailers, teasers ainsi que certaines formes d'accompagnement sur Internet de leurs programmes et ceci quel que soit le genre proposé (+ 3,5 M€ de moyens supplémentaires), ou bien encore le renforcement des aides sélectives à l'innovation pour **aider de manière plus accentuée les productions en relief** (+ 5 M€ sont prévus en 2011).

Au total, l'enveloppe prévue pour l'ensemble des soutiens (hors plan numérique) représentera **581 M€ soit une progression de 52 M€ (+ 9,9 %)**.

Le financement des actions cinéma et audiovisuel prises en charge auparavant sur crédits budgétaires. (25 M€)

Le fonds de soutien prendra à sa charge, à partir de 2011, des actions financées jusqu'à présent dans le cadre de la mission Culture (programme 224) en direction du secteur du cinéma et de l'audiovisuel (actions de diffusion auprès de certains publics, en particulier l'éducation à l'image, actions de restauration des films anciens, programmes européens et actions internationales) ainsi qu'une partie de la subvention allouée à la Cinémathèque française. L'enveloppe prévue représente au total **25 M€** au budget 2011 du CNC.

Des dispositifs fiscaux éprouvés complètent efficacement les soutiens

Le crédit d'impôt « international » en faveur des tournages étrangers, en place depuis quelques mois, sur le modèle du crédit d'impôt cinéma et audiovisuel « national » pour accroître l'attractivité du territoire confirme sa pertinence et a déjà permis de faire venir des productions étrangères conséquentes de long métrage ou d'œuvre audiovisuelle qui réalisent ainsi leurs tournages et leurs prestations techniques en France. Le montant de la dépense fiscale prévue est de l'ordre de **12 à 13 M€** en 2011.

Il complète l'impact positif sur la relocalisation des tournages et donc l'emploi et l'activité, pour les filières techniques en particulier, des dispositifs **de crédit d'impôt cinéma** (estimé à **44 à 48 M€ en 2010**) et **audiovisuel (50 à 52 M€)** et du crédit d'impôt jeux vidéo (**7 M€** de dépense fiscale estimée en 2011) pour les œuvres contribuant à la diversité de la création par la qualité et l'originalité de leur concept et l'innovation qu'ils véhiculent.

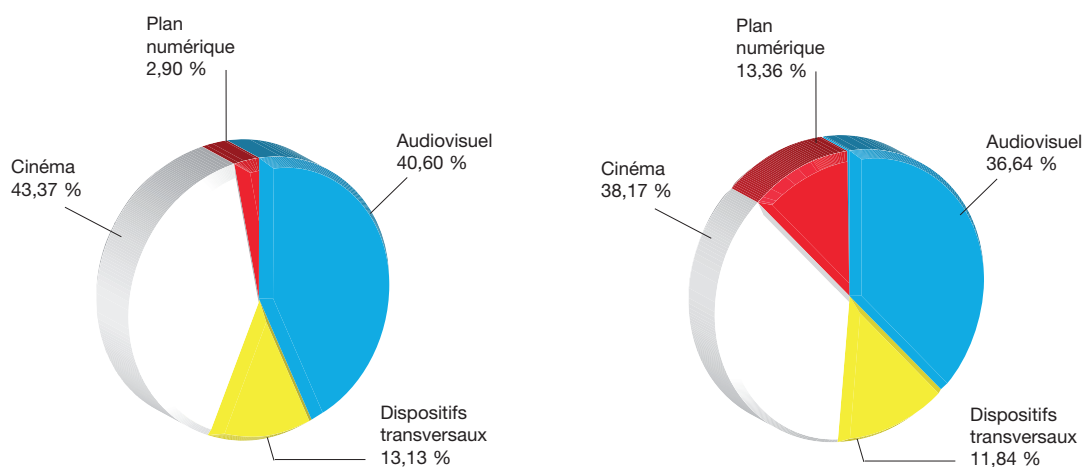
Enfin, **les SOFICA**, mécanisme d'incitation fiscale à l'investissement des particuliers dans le cinéma et l'audiovisuel, devraient collecter **63 M€ (soit une dépense fiscale de 30 M€)** fin 2010 (correspondant aux investissements à réaliser en 2011). L'année 2011 sera la 2ème année d'application de la nouvelle charte des SOFICA élaborée par le CNC dont l'objectif est d'accentuer encore le soutien à la production indépendante (50% au minimum ; près de 75% en moyenne en pratique) et aux œuvres à petit budget et à budget moyen pour lesquelles l'apport des SOFICA est souvent décisif.

La répartition des crédits

Les grands équilibres

Répartition des prévisions de dépenses par grand secteur d'intervention en 2010 et 2011 (hors fonction support)

Budget 2010 / Prévisions 2011



La répartition des crédits en faveur du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia

La dotation au titre du soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles (hors fonction support) sera de 698,7 M€ en 2011 :

le soutien automatique s'élève à 376,7 M€ soit 32,4 M€ en plus par rapport à 2010,

- à destination des producteurs cinéma : 80,6M€,
- à destination des distributeurs : 28,7 M€,
- à destination des exploitants : 61,4 M€,
- à destination des éditeurs vidéo : 6 M€,
- à destination des producteurs audiovisuels : 200 M€.

Le soutien sélectif (hors Plan numérique) s'élève à 228,7 M€ soit 29,4 M€ en plus par rapport à 2010, dont 11 M€ au titre de la part de la subvention versée à la Cinémathèque française.



Le soutien du ministère à **l'Outre mer**

Une nouvelle politique culturelle pour l'Outre-mer

Mise en œuvre d'un plan d'action ministériel pour l'outre-mer

Dans le sillage des États généraux de l'outre-mer et des décisions du Comité Interministériel pour l'outre-mer (CIOM) du 6 novembre 2009 présidé par Nicolas Sarkozy, le ministère de la Culture et de la Communication souhaite donner une nouvelle impulsion à l'action culturelle menée en Outre-mer.

Le Plan d'action ministériel pour l' Outre-mer repose sur les **principes suivants** :

- soutenir et accompagner des projets élaborés par les collectivités territoriales, les professionnels et les associations, dans le but de donner les moyens aux populations ultramarines de prendre en charge leur propre développement dans les domaines de la culture ;
- construire et renforcer les capacités culturelles dans une logique de partenariat ;
- s'inscrire dans une démarche de long terme, dans une vision pluriannuelle ;
- faire de la formation la priorité absolue.

Par la reconnaissance partagée des identités, des altérités et des métissages, et la valorisation de la culture dans les territoires ultra-marins qu'il entend promouvoir, ce plan s'inscrit par ailleurs au cœur de la « **Culture pour chacun** », priorité politique qui vise à recréer les conditions d'une réappropriation des pratiques culturelles par tous les publics.

Ce plan sera financé à hauteur de 50 M€ en 2011 dont 42 M€ pour le secteur audiovisuel.

Ce plan s'articule autour de **huit objectifs opérationnels**.

Reconnaître l'histoire, les cultures, et les populations d'Outre-mer / promouvoir la singularité des expressions artistiques et culturelles de l'Outre-mer.

- Le ministère accompagnera les départements et les régions dans la mise en œuvre de **grands projets structurants**, comme la création d'une « Maison des cultures et des mémoires de la Guyane » à Cayenne. Elle sera localisée dans l'ancien hôpital Jean Martial et regroupera les archives départementales, le musée des cultures guyanaises et les collections du musée Franconie.
- Une enveloppe complémentaire de 0,3 M€ accordée en 2010 sera reconduite en 2011, pour soutenir les différents projets de **valorisation des patrimoines linguistiques des Outre-mer**.
- Une attention particulière sera portée aux archives du monde ultramarin, avec le projet de **numérisation des archives de RFO** porté par l'INA, ainsi qu'à la **création d'un site dédié à l'histoire et à la mémoire de l'esclavage**.
- Le ministère s'attachera à **promouvoir la conservation du patrimoine culturel immatériel**, sa transmission et toutes les formes de sa valorisation.
- **Les mesures relatives à l'audiovisuel**, décidées dans le cadre du Comité interministériel de l'Outre-mer, représenteront en 2011, s'agissant du déploiement des télévisions publiques, un budget de 42 M€. Il s'agit notamment du passage à la télévision numérique terrestre (TNT), et du développement de la production audiovisuelle et de la diffusion locales.

Promouvoir les cultures et des artistes ultramarins, en outre-mer aussi bien qu'en métropole, au travers notamment de deux mesures phare du CIOM :

- **la création d'une Agence nationale de promotion des cultures ultramarines**. L'étude de faisabilité lancée et financée en 2010 par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère chargé de l'outre-mer est en cours, pour une installation dès 2011. Cette agence aura vocation à fonctionner en lien étroit avec les DRAC, les partenaires institutionnels (notamment les collectivités territoriales) et les porteurs de projets.
- **2011, sera l'Année des Outre-mer français**. Saison culturelle d'envergure nationale, sous l'égide du Président de la République, pilotée par un commissariat général. Le ministère contribue à hauteur d'1 M€ à la mise en œuvre d'un programme ambitieux qui couvrira l'ensemble des régions d'Outre-mer et de la métropole.
- étudier, là où c'est nécessaire, le développement ou la création d'équipements culturels de création et de diffusion structurants et adaptés à chaque territoire.

Développer les actions de formation des jeunes et de professionnalisation des acteurs culturels

- Développer de concert avec les élus, la mise en place des enseignements spécialisés (élaboration des schémas départementaux des enseignements artistiques) et accompagner les collectivités territoriales dans les modalités de mise en œuvre relatives aux enseignements supérieurs.
- Faire de l'éducation artistique et culturelle une priorité de l'action du ministère. Renforcer le partenariat établi avec le Rectorat.
- Mettre en place des formes innovantes de résidences d'artistes en établissement scolaire.
- Etablir un partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale, de manière à proposer une formation continue pour l'ensemble des professionnels des collectivités territoriales.

Développer l'accès au livre et de la lecture

- Proposer des mesures adaptées, qui seront mises en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture annoncé par le ministre en mars 2010.
- Donner la priorité aux jeunes publics, dans un contexte de lutte contre l'illettrisme.
- Mettre en place un plan coordonné pour les bibliothèques-médiathèques.
- Encourager la coopération avec les bibliothèques métropolitaines, notamment avec la Bibliothèque nationale de France.

Renforcer le lien entre tourisme et culture

Le tourisme est un vecteur pour le développement culturel ; le renforcement de l'offre culturelle est un atout pour l'attractivité des territoires. La « Maison des cultures et des mémoires de la Guyane » par exemple constituera un facteur de développement et d'attractivité pour tout le territoire de la Guyane, au même titre que la valorisation du Centre spatial de Kourou.

Renforcer les actions en matière d'architecture et d'urbanisme

Cet enjeu est capital pour la mise en valeur des sites historiques et patrimoniaux, mais aussi pour l'amélioration du cadre de vie des habitants. Un travail de fond sur l'architecture vernaculaire sera conduit par les DRAC. Les objectifs sont nombreux :

- favoriser la transmission des savoirs faire,
- identifier les restaurations urgentes et nécessaires,
- développer les formations en direction des professionnels,
- conclure des partenariats avec des institutions nationales, notamment avec le musée du quai Branly.



Renforcer les coopérations régionales et internationales

- Contribuer à une meilleure intégration des cultures ultramarines à leur environnement international, afin d'accroître les échanges artistiques et culturels, la diffusion des artistes, mais aussi de développer les coproductions et les partenariats.
- Les résidences croisées d'artistes seront encouragées, tout comme l'accompagnement à une meilleure diffusion dans les pays proches : le Brésil, le Surinam, les pays de la Caraïbe mais aussi les territoires francophones d'Amérique du Nord.

Adapter l'action administrative du ministère de la Culture à la spécificité et à la diversité des territoires ultra-marins.